

# 2015

---

## RAPPORT D'ACTIVITÉS



# Introduction

L'année 2015 a commencé avec les attentats des 7 et 9 janvier et s'est terminée avec ceux du 13 novembre. Ces drames ont plongé le pays dans une surenchère sécuritaire, le gouvernement ayant choisi de répondre à la violence de ces événements par un discours guerrier, un état d'urgence prolongé et la multiplication des atteintes aux libertés fondamentales.

Ce contexte de fragilisation des droits engage plus que jamais la section française de l'OIP à jouer son rôle de contre-pouvoir et à réaffirmer et défendre la solidité de ses convictions.

En continuant son travail d'**analyse et de décryptage des politiques pénales et carcérales** d'abord : l'OIP a ainsi pointé, tout au long de l'année 2015, les incohérences des annonces et politiques gouvernementales dans la lutte contre la radicalisation en prison ainsi que les dérives vers plus de surveillance et de répression. Et mis en lumière et valorisé les expériences qui pouvaient être menées tant en France qu'à l'étranger pour proposer d'autres réponses : de la décriminalisation de l'usage des drogues au Portugal à la mise en place expérimentale d'espaces de dialogue pour lutter contre la violence et la radicalisation dans certains établissements pénitentiaires français.

En **investissant le débat public** d'autre part. Car si « urgence » il y a, c'est dans le besoin de davantage d'expression, et non de répression. L'OIP a développé en 2015 sa présence médiatique et sur les réseaux sociaux, mais aussi multiplié les espaces d'échanges et de parole. En amont des élections présidentielles de 2017 qui ne manqueront pas – une nouvelle fois – de cristalliser les débats autour de préoccupations sécuritaires, l'association s'efforcera de déconstruire les idées reçues ainsi que les réponses toutes faites sur « la construction de nouvelles prisons pour lutter contre la surpopulation carcérale », « la justice trop laxiste » ou encore la prison comme « seul outil efficace de lutte contre la récidive ».

En maintenant son travail d'**observation et d'alerte** ensuite, pour rappeler que la seule voie acceptable est celle de la défense des droits et de la dignité. Ceux des personnes détenues d'abord, mais aussi de leurs proches, qui subissent de plein fouet les conséquences de leur incarcération : faire connaître leur quotidien et les difficultés qu'ils rencontrent a été un des fils rouges des actions de l'OIP en 2015. L'association les a également accompagnés dans leurs démarches pour faire valoir le droit au maintien des liens familiaux, régulièrement mis à mal. Elle a aussi exercé une **pression juridique** pour faire avancer le droit en prison – en particulier ceux des détenus travailleurs – mais aussi contraindre l'Etat à prendre des mesures structurelles pour mettre un terme aux conditions inhumaines de détention découlant de la surpopulation qui prévaut dans de nombreux établissements pénitentiaires.

Et enfin, en **s'unissant à tous ceux qui partagent nos valeurs**. Fin 2015, l'OIP a rejoint le collectif "Nous ne céderons pas", composé de centaines d'organisations de la société civile et mis en place pour dénoncer le maintien de l'état d'urgence et la frénésie législative sécuritaire. « Nous voulons que ces dramatiques événements soient au contraire l'occasion de construire un autre chemin que celui qui nous est proposé », annonce l'appel fondateur de ce collectif. Un chemin qui reste à construire collectivement.



# table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Partie 1 / Les actions phares de l'OIP en 2015</b>	<b>4</b>
Proches de détenus : faire connaître les épreuves, faire avancer les droits	4
Surpopulation carcérale et conditions de détention inhumaines : contraindre l'Etat à agir	10
Travail en prison : pour un statut du travailleur détenu	14
<b>Partie 2 / Contre la tentation répressive, prendre le temps de l'analyse</b>	<b>17</b>
Situation post-attentats : dérive répressive et incohérence des politiques de lutte contre la radicalisation islamiste en prison	17
Des permissions de sortir à la peine	21
<b>Partie 3 / Conditions de détention : observer, enquêter, alerter sur les dysfonctionnements</b>	<b>22</b>
Conditions de détention	22
Santé	27
Outre-mer : pérennisation d'une situation catastrophique	28
<b>Partie 4 / Faire respecter et avancer les droits des personnes détenues</b>	<b>30</b>
Faciliter l'accès au droit	30
L'activité contentieuse	31
<b>Partie 5 / Informer et sensibiliser</b>	<b>34</b>
La revue Dedans-Dehors	34
L'OIP sur le web et dans les médias	37
Les événements publics	39
<b>Partie 6 / Vie associative</b>	<b>41</b>
<b>Comptes 2015</b>	<b>43</b>
<b>L'Observatoire international des prisons section française</b>	<b>45</b>



## LES ACTIONS PHARES DE L'OIP EN 2015

### I/ PROCHES DE DÉTENUS : FAIRE CONNAÎTRE LES ÉPREUVES, FAIRE AVANCER LES DROITS

*« Les contacts avec Le monde extérieur sont indispensables pour lutter contre les effets potentiellement néfastes de l'emprisonnement »  
(Règles pénitentiaires européennes)*



90 000 personnes sont incarcérées en France chaque année. Derrière ce chiffre, ce sont des centaines de milliers de personnes qui sont touchées par la détention d'un proche.

Pour les familles de détenus, l'incarcération est souvent une expérience traumatisante : perte de repères face au règles de l'univers carcéral – souvent déshumanisantes ; renforcement de l'isolement social, familial ou professionnel – accompagné d'une importante stigmatisation ; fragilisation psychologique ; précarisation économique...

De plus, alors que le respect au droit à la vie privée et familiale devrait leur être garanti, l'administration pénitentiaire multiplie les entraves au maintien des liens avec leur proche incarcéré. Les obstacles à l'obtention d'un permis de visite, puis à l'accès au parloir, sont nombreux, les conditions de visite sont insatisfaisantes et peu propices à l'intimité, et les contacts téléphoniques sont limités et onéreux. « Surtout », soulignait le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dès son premier rapport d'activité, « les échanges par un tiers des événements qui affectent ou bien le détenu, ou bien sa famille, ne se font pas ou mal. Le départ vers un autre établissement de la personne sous main de justice, son transfert à l'hôpital, quand ce n'est pas son décès, ne sont pas toujours portés à la connaissance des familles », si bien que « bien des proches se présentent à un parloir pour y apprendre que le détenu est parti, sans davantage d'indications ».

L'OIP a donc souhaité faire connaître le sort – souvent ignoré ou minoré – des proches de détenus et mettre en lumière les difficultés qu'ils rencontrent. Dans la continuité de ce travail d'information, l'association a développé, tout au long de l'année 2015, des actions contentieuses et de plaidoyer visant à faire lever ces obstacles au maintien des liens familiaux.

« On dirait qu'on n'est pas des humains pour eux »

Le 16 septembre 2015, Mme W. a rendez-vous pour un parloir à 14h45 avec son fils détenu au centre pénitentiaire de Liancourt. Arrivée devant l'établissement, elle se voit refuser l'accès. On lui apprend que son fils a été transféré dans une autre prison, mais on refuse de lui dire laquelle [...] Elle reste avec son angoisse devant la porte de la prison, sachant que son fils est en grève de la faim depuis le 8 août et a avalé le 9 septembre une lame de rasoir, qui n'a pu être retirée par les médecins [...] « On dirait qu'on n'est pas des humains pour eux », lâche Mme W entre deux sanglots. Elle restera devant la porte jusqu'à ce qu'un surveillant compréhensif vienne lui dire, en off, le nom de l'établissement où son fils a été transféré.

Extrait de l'enquête *Captifs à l'extérieur*, *Dedans-Dehors* n°89, octobre 2015.

## > L'incarcération invisible : enquête sur la détention vécue par les proches

Quelles sont les conséquences de l'incarcération d'un proche ? Sociales, financières, psychologiques... elles sont nombreuses. Pour en savoir plus, l'OIP est allé au-devant des visiteurs aux parloirs de certains établissements pénitentiaires. Des centaines de personnes ont été rencontrées. Elles témoignent des tracas quotidiens pour parvenir à rendre visite à leur proche, et des bouleversements induits par son incarcération. Retour sur deux enquêtes publiées en 2015, l'une sur le centre de détention de Muret, près de Toulouse, et l'autre sur le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, en région parisienne.

### ◆ Des visites polluées par l'accumulation des obstacles matériels

Parvenir jusqu'au parloir est souvent un véritable parcours du combattant. Il faut d'abord obtenir un rendez-vous : les bornes automatiques sont d'usage compliqué et souvent en panne et l'accueil téléphonique est pris d'assaut et quasi inaccessible. Ensuite, il faut pouvoir se rendre dans l'établissement. Pour les personnes qui habitent loin ou qui travaillent, cela impose toute une logistique, souvent compliquée par le fait que les établissements sont éloignés des centres ville et difficiles d'accès. Quelques minutes de retard suffisent à faire annuler le parloir : pour ne prendre aucun risque, certains y consacrent leur journée. Au final, « le temps contraint des heures de visites et des possibilités d'appels téléphoniques entraînent pour les proches d'un détenu une réorganisation de leur quotidien », Au point que « certains sacrifient leur vie sociale » («Captifs à l'extérieur», *Dedans-Dehors* n°89, octobre 2015).

### ◆ Une précarisation financière

>>> **80% des personnes qui se rendent aux parloirs envoient de l'argent à leur proche incarcéré (enquête UFRAMA 2012).**

Avec les frais de trajet et d'hébergement, les visites représentent également un coût financier important. Pour Laura, qui vient à Muret depuis Chambéry, c'est 180€ pour 14 heures de trajet. Pour Ingrid, qui vient chaque samedi et chaque dimanche, « la facture monte à 250 euros par mois » (Muret : les familles enfermées dehors). A ces dépenses vient s'ajouter l'assistance financière nécessaire pour aider le proche détenu à faire face au coût de la vie en prison. La grande majorité des personnes rencontrées à Meaux-Chauconin déclare envoyer entre 100 et 400 euros par mois à leur proche incarcéré. Pour la plupart des familles, dont les revenus étaient généralement peu élevés avant l'incarcération, ces frais entraînent une véritable précarisation.

>>> **Parmi les conjointes des détenus, moins de 50% ont un emploi, 12% sont au chômage et 41 % ne travaillent pas (Insee, 2000).**

#### Parvenir à la prison

Quand le bus ne dessert pas l'arrêt le week-end, les familles doivent s'arrêter à la maison d'arrêt de Seysses et continuer à pieds jusqu'au centre de détention de Muret. Cela représente près de deux kilomètres, le long de la départementale 12, un itinéraire non aménagé pour les piétons. « Il faut imaginer que les familles sont chargées : vêtements, chaussures, et parfois enfant(s) » précise Ingrid. Même galère au retour : « Il faut marcher au bord de la route, sans trottoir, sans sécurité, et sans éclairage, pendant une bonne demi-heure pour arriver à un arrêt qui est desservi seulement toutes les heures. Autant vous dire que les mères avec des enfants risquent leur vie chaque week-end ! », reprend Marie. Pour ceux qui viennent en train, le trajet qui les sépare de la gare de Muret est long de trois kilomètres, « environ dix euros en taxi ».

Extrait de « Muret : les familles enfermées dehors ». [www.oip.org](http://www.oip.org)

## Le coût de la détention

« Il travaille à l'atelier environ deux semaines par mois et il est payé une cinquantaine d'euros », indique la sœur d'un détenu. « Je lui envoie 150 euros par mois, plus les vêtements, les caleçons, les serviettes que je lui apporte. Je ne sais plus comment faire aujourd'hui ». Les frais de justice reviennent régulièrement dans les difficultés signalées. Le frère d'un détenu dit avoir dû trouver 9 000 € pour payer l'avocat. Tout comme la mère d'un autre : « Mes revenus ont beaucoup baissé, car j'ai un crédit pour l'avocat et je dois envoyer des virements à mon fils, à peu près 200 euros par mois ». Lorsque le détenu travaillait avant d'être écroué, « une paye en moins, c'est difficile, témoigne une compagne. De plus, je suis arrêtée pour ma grossesse. Et je dois lui envoyer des mandats, cent euros par semaine. Ça lui paye la nourriture, les produits d'hygiène la télé, la plaque électrique ».

Extrait de « Captifs à l'extérieur », *Dedans-Dehors* n°89, Octobre 2015

## ◆ Des relations mises à mal

Les proches témoignent également du délitement de la relation, renforcé par la distance, le vécu de quotidiens trop éloignés, le manque d'intimité lors des visites, l'impact de la détention sur l'état psychique de la personne détenue, parfois le ressentiment. « Depuis qu'il est ici, on est devenus distants », confie ainsi la compagne d'un détenu de Meaux-Chauconin. « Son incarcération a créé des tensions entre nous, et des doutes sur notre avenir », constate une autre. Une femme rencontrée à la sortie d'un parloir dit ressentir « de la colère, de la tristesse, de la déception », mais ne sait pas quand et comment en parler. Le risque de rupture est très important au moment de l'incarcération : 20% des unions sont rompues dans les douze premiers mois, 36% dans les cinq ans (Insee, 2000).

## ◆ Des répercussions psychologiques

Isolés, précarisés, stigmatisés, soumis aux règles de l'institution carcérale, certains proches finissent par développer des troubles psychiques ou somatiques. « J'ai dû me faire suivre psychologiquement car c'était dur de ne pas pouvoir en parler » témoigne la sœur d'une personne incarcérée à Meaux-Chauconin. L'épouse d'un détenu a perdu 15 kilos, une autre a développé une maladie de la peau... et une dernière confie : « Avant, j'étais vivante, mais là, je m'inquiète tout le temps » (« Captifs à l'extérieur », *Dedans-Dehors* n°89)

### Un isolement accru

Les proches subissent aussi l'ostracisme et la stigmatisation de leur entourage. Pour un homme âgé venu voir son fils incarcéré pour la première fois, « le plus dur c'est le rejet et les reproches des voisins, qui disent que j'ai mal élevé mon fils, que je suis responsable de ce qui est arrivé ». Une mère explique qu'après l'arrestation de son fils, elle a « dû déménager à cause du voisinage ». « Là où on est maintenant, ça va, on ne nous connaît pas. » La sœur d'un détenu, militante d'un parti politique, a dû retirer sa candidature à des élections au moment de l'arrestation de son frère.

Extrait de « Captifs à l'extérieur », *Dedans-Dehors* n°89, Octobre 2015

### Témoignage

Dans le prolongement de la campagne « Ils sont nous » que l'OIP a mené en 2013 et 2014 pour porter les récits de vie d'anciens détenus, l'association a recueilli et diffusé les témoignages de proches de détenus.

Extrait du témoignage de Marie, dont le fils purge une peine de 30 ans de réclusion, diffusé dans *Dedans-Dehors* (avril 2015)

**« Notre vie a basculé en cinq minutes. Ce qui est arrivé ce jour-là, je crois qu'on ne le comprendra jamais. Peut-être que son psychiatre y arrivera, mais nous... On y pense tout le temps. Il y a le temps d'avant ce qui est arrivé, et le temps d'après. Quand je cherche une date, je calcule en fonction de l'arrestation de Damien. J'angoisse dès que je reste quelques jours sans nouvelle de lui. Notre vie tourne autour de sa détention. On ne peut décider de rien, ni lui, ni nous. [...] J'ai beaucoup de mal à me projeter dans l'avenir, je n'ose pas. J'ai tellement peur que je vis à la semaine. Notre prochain parloir, son prochain coup de fil, je ne suis pas capable d'aller plus loin ».**

## >> Maintien des liens avec les proches : lever les obstacles

Les liens des personnes détenues avec l'extérieur sont souvent mis à mal : par la distance entre les détenus et leurs proches et la multiplication des transferts, par les restrictions aux permis de visite, par des conditions de visites insatisfaisantes (absence de confidentialité et d'intimité, parloirs vétustes...), et par des réflexes sécuritaires qui priment sur toute autre considération (en matière notamment d'accès au parois, au téléphone et à Internet).

Tout au long de 2015, l'OIP a alerté sur ces obstacles et accompagné les détenus et leurs proches dans leurs démarches administratives et juridiques pour favoriser le maintien de ces liens.

### ◆ Contester l'arbitraire des permis de visite

Si le Conseil de l'Europe souligne l'importance que les restrictions au droit de visite ne soient pas « laissées à la discrétion de l'administration pénitentiaire » et « soient définies clairement » (commentaire règle 24-2), la situation ci-contre est emblématique de l'arbitraire qui continue à régner quant à l'octroi de permis de visite, régulièrement dénoncée par l'OIP.

En particulier, l'OIP mène des actions en justice pour contester l'absence de recours contre les décisions du procureur de la République, compétent pour accorder les permis de visite en faveur de personnes détenues prévenues après clôture de l'instruction de leur affaire. Compétence qui échappe à tout contrôle : la loi reste silencieuse tant sur les motifs possibles de refus, de suspension ou de retrait de ces permis, que sur les voies de recours ouvertes contre ces décisions. L'OIP a souhaité porter cette situation devant le conseil constitutionnel, en assistant dans ses démarches la compagne d'une personne détenue qui contestait la suspension de son permis par le procureur de la République. Tour à tour, les juges judiciaires (Juge des libertés et de la détention, juge de l'application des peines, président de la chambre d'instruction) et les juges administratifs (tribunal administratif, cour administrative d'appel de Lyon) ont été saisis de recours accompagnés d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Les juges saisis ont cependant estimé qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur ces recours et les ont rejetés sans examen de la QPC. Soumettre au Conseil constitutionnel une question visant à dénoncer l'absence de voie de recours prévue par le législateur devenait impossible dès lors que, du fait même de cette carence, aucun juge n'accepterait d'examiner et de transmettre la QPC.

Pour contourner cette situation de déni de justice, l'OIP a ouvert une nouvelle voie contentieuse passant par une étape préalable : l'association a demandé l'abrogation des dispositions réglementaires du code de procédure pénale relatives aux permis de visite, mais aussi aux autorisations de téléphoner et aux translations judiciaires, considérant que ces dispositions étaient contraires à l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit à un recours effectif. Face au rejet de cette demande, elle a saisi le Conseil d'Etat en accompagnant son recours d'une nouvelle QPC, laquelle a été transmise le 24 février 2016 au Conseil constitutionnel et sera examinée par ce dernier le 10 mai 2016. En ne s'intéressant pas seulement aux permis de visite, mais aussi aux autorisations de téléphoner et aux transfèrements judiciaires, cette QPC vise au renforcement des garanties apportées à l'exercice par les personnes prévenues, du droit au maintien de leurs liens familiaux. En parallèle, l'OIP a accompagné un détenu qui avait contesté un refus d'autorisation de téléphoner à sa famille opposé par le parquet devant le président de la Cour d'assise chargée de le juger. Ce dernier s'était cependant déclaré incompétent pour examiner le recours. Un pourvoi en cassation, également accompagné d'une QPC, est aujourd'hui devant la Cour de cassation.

Permis de visite refusé pour un joint fumé à 14 ans

L'administration pénitentiaire vient de confirmer la décision de « réserver une suite défavorable » à la demande de permis de visite de Julie L., la petite-amie de Romain G., détenu au sein de la Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône. Motif ? Cette dernière avait été interpellée, à l'âge de 14 ans, en train de fumer un joint de cannabis dans la cour de son collègue et avait écopé d'un rappel à la loi, non mentionné au casier judiciaire et ne pouvant entraîner de poursuites judiciaires. Dans un courrier du 18 novembre 2014, la directrice adjointe avait estimé que « ces éléments ne tendent pas à favoriser la réinsertion sociale ou professionnelle » de Romain G.

Extrait de : « *Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône : Permis de visite refusé pour un joint de cannabis fumé cinq ans plus tôt* », communiqué de presse de l'OIP du 19 mars 2015.

## ◆ **Prise en charge des frais de parloir : une tentative inaboutie**

En 2014, l'OIP avait accompagné la compagne d'un détenu dans une action contentieuse relativement inédite : il s'agissait de solliciter la prise en charge de ses frais de visite. Alors que son compagnon avait été transféré à plus de 400 km de son domicile, elle n'était pas en mesure de faire face aux frais de transport et d'hébergement pour lui rendre visite au parloir et était donc privée ainsi du droit au maintien de ses liens familiaux. Le tribunal de Caen a rejeté cette demande le 9 avril 2015, arguant du fait qu'aucun texte ne le prévoit et que « toute détention entraîne inévitablement une restriction de la vie privée et familiale ». Une décision qui privilégie encore une fois les questions d'ordre et de sécurité sur l'objectif de réinsertion.

### ||| Au Royaume-Uni, des aides pour financer les visites

||| Depuis les années 1970, les familles de personnes détenues disposant de faibles revenus peuvent bénéficier d'aides pour leurs frais de visites au parloir [...] L'aide est désormais attribuée pour une visite toutes les deux semaines, soit 26 visites par an, voire plus sur demande spéciale. Le programme concerne tous les prisonniers, qu'ils soient prévenus ou condamnés, mineurs ou majeurs, quelle que soit leur durée de détention. L'aide est ouverte aux familles bénéficiaires de diverses prestations sociales : revenu minimum garanti (équivalent du RSA), allocations chômage, allocations de santé, minimum vieillesse... Différents membres de la famille sont concernés : conjoints, concubins, parents, grands-parents, enfants... Des personnes extérieures à la famille peuvent également entrer dans le dispositif.

||| Extrait d'un article publié dans *Dedans-Dehors* n°89, octobre 2015

## ◆ **Conditions de visite : faire respecter les droits**

L'OIP est régulièrement amené à dénoncer les conditions de visite aux parloirs, marqués par le manque d'intimité et des boxes souvent exigus et sales, voire insalubres. Quand ce n'est pas une salle collective qui fait office de parloir, comme c'est le cas à la maison d'arrêt de Nîmes et dans encore près d'un établissement sur cinq. Après la parution de l'enquête « Fresnes aux parloirs » (octobre 2014) dans laquelle l'OIP relevait le maintien de murets de séparation se dressant entre les détenus et leurs visiteurs dans les parloirs de la maison d'arrêt, l'association a dû engager une série d'actions en justice pour obtenir leur démolition. Le principe d'un parloir sans dispositif de séparation avait été posé par l'administration pénitentiaire dès 1983 au nom du droit des personnes détenues au maintien de leurs liens familiaux. Une première décision du tribunal administratif de Melun ordonnant de détruire ces murets, obtenue par l'OIP en janvier 2015, avait été annulée le 3 juin 2015 par le Conseil d'Etat et renvoyée devant le tribunal administratif pour être réexaminée. Le 15 septembre 2015, ce dernier a à nouveau enjoint à l'administration de faire disparaître les murets, et ce avant le 1er mars 2016, précisant que « les conditions actuelles d'accueil des familles, dans des locaux en sous-sol particulièrement exigus et rendus plus exigus encore par la présence des murets, portent une atteinte au droit au respect de la vie familiale et à la dignité reconnu aux détenus comme à leur famille, qui excède les seules exigences inhérentes à la vie carcérale ». Comme pour l'interdiction des fouilles à nu systématiques, il aura fallu des mois de bataille juridique pour que la direction de l'établissement accepte de se mettre en conformité avec le droit.

### ||| Un portique de sécurité hyper-sensible

||| 65% des personnes en visite interrogées par l'OIP se sont vu refuser au moins une fois l'accès au parloir de Villefranche-sur-Saône pour avoir sonné au passage du portique. Alors que les textes prévoient qu'en cas de sonnerie, le surveillant pénitentiaire doit passer le détecteur manuel de métaux pour repérer l'objet en cause, l'usage dans cette maison d'arrêt est de renvoyer tout bonnement les visiteurs après trois sonneries.

||| Extrait de : « Check-point à Villefranche-sur-Saône pour accéder aux parloirs », *Dedans-Dehors* n°89, Octobre 2015

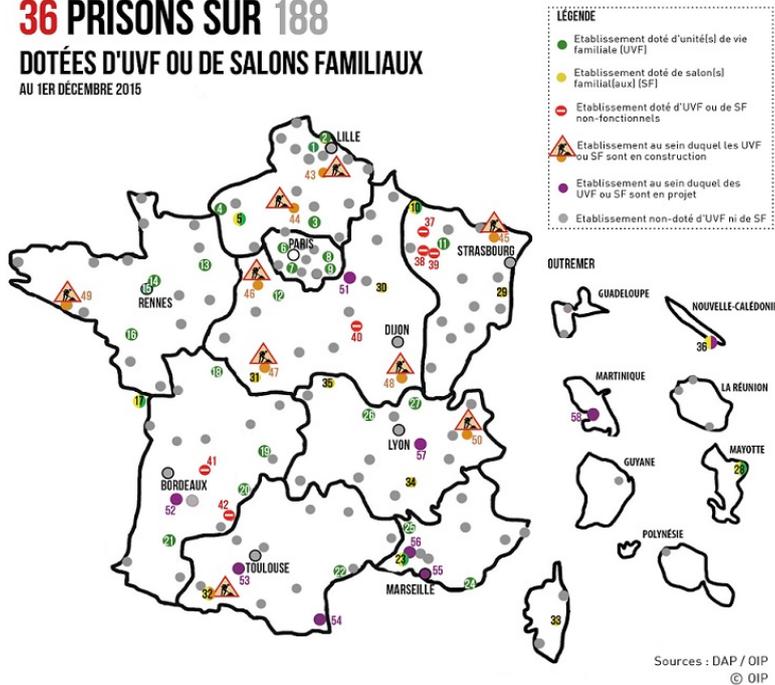
## ◆ **Droit à l'intimité : un long chemin à parcourir**

Au 1er décembre 2015, seulement 36 prisons sur 188 étaient dotées d'Unités de vie familiales (UVF) ou de salons familiaux. La loi pénitentiaire avait prévu la généralisation de ces petits appartements qui permettent aux détenus de recevoir leurs proches dans l'intimité, en échappant au regard d'autrui, et introduit le droit pour tout détenu de bénéficier de ce type de visite au moins une fois par trimestre. On est encore loin du compte. Ainsi, dans un communiqué du 8 juillet 2015, l'OIP notait que le plan de rénovation de la Maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis s'achevait sans UVF, contraignant les quelques 8 000 détenus qui séjournent chaque année dans cette prison, la plus grande de France, à se passer de parloirs intimes. Interpellée par l'OIP, l'administration pénitentiaire a répondu vouloir prioriser « l'équipement des établissements pour peine ». Les prévenus et condamnés des maisons d'arrêt, bien qu'ils représentent plus de 60 % des détenus, devront donc attendre encore plusieurs années pour voir la loi appliquée. Quand les UVF existent, elles ne sont pas pour autant fonctionnelles. Le 9 juillet 2015, l'OIP relevait, dans un nouveau communiqué, que les trois UVF construites en 2014 au Centre de détention de Neuvic n'avaient toujours pas été mises en service. Une situation qui était

due, selon le rapport du Conseil d'évaluation de l'établissement, à un problème de ressources humaines à la suite de nombreuses ouvertures d'UVF dans la région. Pourtant, la carte des UVF publiée en mai 2015 par la Direction de l'administration pénitentiaire ne mentionnait aucune nouvelle unité dans la région. Au centre de détention d'Uzerche, dans le département voisin, quatre ans se sont écoulés entre la construction des UVF et leur ouverture...

## 36 PRISONS SUR 188 DOTÉES D'UVF OU DE SALONS FAMILIAUX

AU 1ER DÉCEMBRE 2015



En octobre 2015, l'OIP publiait une vaste enquête sur les UVF, à partir notamment de témoignages recueillis auprès de détenu(e)s et de leur(s) conjoint(e)s sur leur vécu de ces unités. Tous reconnaissent que les UVF représentent une avancée considérable en comparaison des visites au parloir, ils en pointent également les limites. La permission de sortir reste la meilleure façon de maintenir les liens avec ses proches et de préparer un retour dans l'environnement familial. Le respect de l'intimité passe également par le droit, pour les détenus, de passer des appels téléphoniques sans être entendus de tous. En 2014, l'OIP avait engagé une bataille juridique pour exiger le cloisonnement des cabines téléphoniques installées en détention et obtenu une décision du Conseil d'Etat dans ce sens pour le centre pénitentiaire de Rennes. La bataille juridique a porté ses fruits. En mai 2015, l'administration a signé des avenants aux contrats passés avec la société chargée d'installer et gérer les équipements téléphoniques qui prévoient le « remplacement intégral des habitacles téléphoniques actuels situés dans les coursives par des habitacles téléphoniques équipés d'une isolation acoustique de nature à assurer [...] l'intimité et la confidentialité des communications téléphoniques » à l'égard des codétenus.

## Sanctionné pour un câlin au parloir

Soupçonné d'avoir entretenu un rapport sexuel avec sa compagne lors d'une visite au parloir, ce qu'il dément, Patrick A., détenu au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, s'est vu imposer deux mois de parloirs hygiaphones (équipés d'une vitre de séparation en plexiglas). Il s'est également vu sanctionner de 10 jours de quartier disciplinaire avec sursis [...] Face à deux versions contradictoires, la direction a refusé d'entendre les témoins présents ce jour-là et de visionner les enregistrements de vidéosurveillance dont elle disposait pour vérifier les faits, s'en remettant aux seules allégations du surveillant [...] Au-delà des problèmes de preuve, cette situation soulève de nouveau la question du droit à l'intimité des personnes détenues, aujourd'hui quasi inexistant dans les prisons françaises.

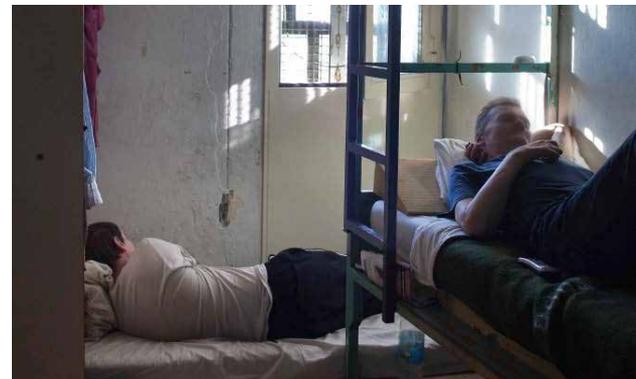
Extrait de : « Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne : Un couple lourdement sanctionné pour un simple câlin au parloir », communiqué de l'OIP du 11 mars 2015.

## Dans l'intimité des unités de vie familiale

« On ne va pas en UVF que pour le sexe. On fait plein d'autres choses », souligne Noëlle. L'UVF permet « la redécouverte de gestes ordinaires » de la vie quotidienne, comme partager un repas autour d'une table, regarder un film, coucher les enfants. Une véritable bouffée d'oxygène dans la vie carcérale, témoignent de nombreux détenus. « Indispensable pour ne pas devenir un parfait sociopathe », estime Gwenola, détenue au centre pénitentiaire pour femmes (CPF) de Rennes, même si au bout d'un moment vient l'impression de tourner en rond : « Les premières visites sont un rêve, puis vient la routine. Hormis manger et regarder la télé, on n'a pas grand-chose à faire. Comme des animaux en cage. Mais c'est mieux que rien. » Les bénéfices des UVF pour les détenus vont plus loin. En permettant une plus grande « qualité des échanges », elles favorisent un meilleur ancrage des relations dans la réalité et permettent de reprendre ou de consolider des liens. A long terme, ils peuvent réinvestir « une plus grande variété de statuts », note Cécile Rambourg : celui d'homme, de femme, de conjoint, de parent, d'enfant. De quoi revaloriser l'image de soi et favoriser la projection vers la sortie.

Extrait de : « Dans l'intimité des Unités de vie familiale », *Dedans-Dehors* n°90, octobre 2015

## II/ SURPOPULATION CARCÉRALE ET CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES : CONTRAINDRE L'ÉTAT À AGIR



Surpopulation chronique, vétusté, insalubrité, hygiène défailante, absence d'intimité générant violences et tensions, carences d'activités... L'indignité des conditions de détention dans la plupart des établissements pénitentiaires français – en particulier les maisons d'arrêt mais également certains établissements pour peine – est dénoncée depuis de nombreuses années. La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme en raison de conditions de détention violant l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants. L'inflation carcérale galopante qu'a connue le pays ces quinze dernières années, avec des taux d'incarcération inégalés, a encore accru la dégradation des conditions de détention.

Les personnes détenues qui souhaitent porter cette situation devant les tribunaux ont la possibilité d'obtenir une compensation indemnitaire si la violation de leurs droits est confirmée, mais ne peuvent pas obtenir de la justice française qu'elle mette un terme à cette violation. Devant l'inertie des pouvoirs publics et l'impuissance de la justice, l'OIP s'est engagé dans une campagne contentieuse visant à faire condamner l'Etat pour ces conditions indignes de détention. L'objectif, à terme, est d'obtenir un arrêt pilote de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui contraindrait l'Etat français à adopter et mettre en œuvre un plan d'action visant à remédier aux facteurs à l'origine des mauvais traitements en détention, en particulier la surpopulation carcérale.

L'arrêt pilote de la Cour européenne

**Lorsqu'elle est saisie d'affaires qui révèlent des problèmes structurels et systémiques, la CEDH peut prononcer des arrêts dits « pilotes », dans lesquels elle exige des Etats membres qu'ils fassent cesser l'atteinte au droit, mais aussi qu'ils créent un cadre juridique permettant d'éviter qu'elle ne se renouvelle. Elle a ainsi condamné l'Italie, la Bulgarie, la Russie, la Pologne, la Roumanie et la Belgique, leur enjoignant de réduire le recours à l'emprisonnement et de mettre en place un dispositif de recours apte à faire cesser les mauvais traitements résultant de leur surpopulation carcérale.**

## > L'indignité des conditions de détention au Centre pénitentiaire de Ducos, en Martinique



En 2014, l'OIP avait saisi le Tribunal administratif de Fort-de-France afin d'obtenir la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour mettre un terme aux conditions particulièrement inhumaines du centre de détention de Ducos, en Martinique. Dans sa décision, le juge avait enjoint à l'Etat de prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions d'hygiène et d'accès au soin. Et demandé l'ouverture d'un poste de médecin supplémentaire. Bien qu'importante, cette décision restait de portée limitée au vu des problèmes endémiques de l'établissement : le juge avait en effet rejeté les demandes de l'OIP qui visaient à obtenir une baisse des incarcérations par l'attribution aux services judiciaires et pénitentiaires de Martinique des moyens financiers, humains et matériels permettant le développement du prononcé d'aménagements de peines et de mesures alternatives à l'incarcération.

L'OIP a alors accompagné les recours de personnes détenues à la prison de Ducos devant la CEDH. Dix plaintes ont été déposées en 2015, dans lesquels les requérants réclament de l'Etat français la mobilisation de moyens matériels et financiers pour faire cesser immédiatement les traitements inhumains et dégradants auxquels les soumettent leurs conditions de détention dans cet établissement surpeuplé.



<< personne détenue dormant sur une armoire faute de lit disponible et rats dans la cour du centre pénitentiaire de Ducos.

## >> Violation des droits de l'homme à la maison d'arrêt de Nîmes : la justice française impuissante

Les conditions de détention de la maison d'arrêt de Nîmes sont dénoncées depuis des années comme particulièrement inhumaines. Avec une capacité de 192 places, l'établissement accueillait 357 personnes au 1er juillet 2015. Depuis des années, le taux d'occupation dépasse régulièrement les 200%, atteignant des pics de 240%, contraignant deux, trois, voire parfois quatre détenus à partager des cellules d'une superficie moyenne de 9m<sup>2</sup>, avec des matelas posés au sol ou sur des armoires. Chaque cellule est par ailleurs équipée de toilettes qui ne sont séparées du reste de la pièce que par une simple cloison en bois, ne garantissant pas l'intimité et ne préservant pas des nuisances sonores ou olfactives. Outre des conditions matérielles et d'hygiène particulièrement dégradées, cette situation de promiscuité engendre des violences et tensions accrues. La maison d'arrêt de Nîmes est également marquée par sa vétusté, l'insalubrité de ses infrastructures, des carences en matière de sécurité et un accès aux soins limité. Le délai d'attente pour obtenir un premier rendez-vous avec un psychologue, en moyenne de six mois, a atteint jusqu'à 12 mois à la fin de l'année 2014. Le manque d'effectif des personnels d'insertion et de probation prive les personnes détenues d'une véritable préparation à leur sortie. Et le budget alloué à la réinsertion, diminué entre 2012 et 2013, ne permet qu'à une petite minorité de détenus de participer à des activités, contraignant la grande majorité à rester enfermée en cellule 21 heures sur 24.

Après avoir été saisi par plusieurs détenus de cette situation dramatique, l'OIP a enquêté sur la situation, afin d'alerter les médias et de saisir la justice. Les constats de l'OIP ont été documentés dans un rapport : « Surpopulation et conditions inhumaines de détention à la maison d'arrêt de Nîmes », diffusé en juillet 2015.

Sur cette base, la section française de l'OIP a saisi le juge administratif en juillet 2015, rejoint dans cette démarche par l'ordre des avocats de Nîmes, le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France. Les organisations demandaient la réalisation de travaux de réfection ainsi que l'allocation aux services judiciaires et pénitentiaires de moyens supplémentaires afin, d'une part, de remédier au manque structurel d'activités au sein de l'établissement et aux divers dysfonctionnements des services d'insertion et de soin, et d'autre part de permettre le développement du prononcé des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération.

La requête était rejetée en première instance par le tribunal administratif de Nîmes qui, le 17 juillet, estimait qu'il n'y avait pas d'atteinte grave aux droits fondamentaux et que la situation d'urgence n'était pas démontrée. L'OIP a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat qui, le 30 juillet 2015, a constaté de graves violations des droits de l'homme. Il a relevé que les conditions de détention, « qu'aggravent encore la promiscuité et le manque d'intimité qu'elles engendrent, exposent les personnes qui y sont soumises à un traitement inhumain ou dégradant, portant ainsi une atteinte grave à une liberté fondamentale ». Le Conseil d'Etat a ainsi ordonné à l'administration pénitentiaire de « prendre dans les meilleurs délais, toutes les mesures qui apparaîtraient de nature à améliorer, dans l'attente d'une solution pérenne, les conditions matérielles d'installation des détenus pendant la nuit ». Il a également prescrit la réalisation de travaux visant au renforcement de la sécurité incendie ainsi que l'adoption de mesures permettant d'améliorer l'accès des détenus aux produits d'entretien des cellules et à des draps et couvertures. Mais la plus haute juridiction administrative de France s'est déclarée incompétente pour ordonner les mesures réclamées par l'OIP pour mettre fin de manière durable aux traitements inhumains et dégradants engendrés par la surpopulation carcérale. Face à l'impuissance de la justice administrative française, l'OIP a donc à nouveau accompagné quatre personnes détenues à Nîmes dans leurs recours auprès de la CEDH.

En février 2016, la CEDH a communiqué l'ensemble des requêtes des détenus incarcérés à Ducos et Nîmes à l'Etat français, l'invitant à produire des observations en réponse à ses questions. Dans cette première étape de la procédure, elle demande aux autorités françaises de lui transmettre « des statistiques complètes sur la population pénale dans les maisons d'arrêt en France », un signe qu'elle s'intéresse à la situation pénitentiaire au-delà des seules affaires concernées.

### >>> Prochaine étape contentieuse : la prison de Faa'a Nuutania, en Polynésie

Avec un taux d'occupation de plus de 280% au quartier maison d'arrêt et de près de 230% au quartier centre de détention, la prison de Faa'a Nuutania, en Polynésie, est l'une des plus surpeuplées de France. Dans un rapport publié en avril 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) pointait la surpopulation, un état sanitaire extrêmement dégradé, la présence de nuisibles (les locaux de la cuisine étaient infestés de cafards), l'insalubrité des douches, envahies par les moisissures... Le 16 juin 2015, quatre détenus sont montés sur le mur d'enceinte pour protester contre leurs conditions de détention. Des centaines d'autres ont saisi le tribunal administratif de demandes indemnitaires en préjudice de leurs conditions de détention portant atteinte à la dignité humaine.

En fin d'année 2015, l'OIP a donc mené un travail afin de porter la situation de cet établissement directement devant la CEDH : envoi de questionnaires auprès des détenus, enquête auprès des proches, de l'administration de la prison, de l'unité sanitaire, recueil et analyse des informations disponibles sur le fonctionnement de l'établissement, etc. Des recours devraient être déposés dans le premier semestre 2016.

Les droits fondamentaux ? Si possible...

Aussi nécessaires qu'elles soient, les mesures exigées par le Conseil d'Etat apparaissent bien dérisoires au regard de son constat de traitements inhumains ou dégradants. Pour expliquer ce décalage, il précise que « le caractère manifestement illégal de l'atteinte à la liberté fondamentale en cause doit s'apprécier en tenant compte des moyens dont dispose l'autorité administrative compétente ». En d'autres termes, l'atteinte au droit serait grave mais son illégalité à relativiser, puisque l'administration pénitentiaire n'a pas d'autres options que d'accueillir les personnes qui lui sont confiées. C'est ignorer que l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, consacrée par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, fait partie du socle des normes impératives auquel les Etats ne peuvent se soustraire sous aucun prétexte et en aucune circonstance. Si la plus haute juridiction administrative du pays ne se considère pas compétente pour la faire respecter, la seule voie de recours possible se situe au niveau des juridictions européennes.

Extrait de « Conditions de détention à Nîmes : le Conseil d'Etat impuissant », *Dedans-Dehors* n°87, octobre 2015

## >>>> Consolider la jurisprudence européenne

En parallèle de ces actions contentieuses qui portent sur les établissements pénitentiaires français, l'OIP a déposé en octobre 2015 une tierce intervention devant la grande chambre de la CEDH dans l'affaire Mursic c/ Croatie. Dans cette affaire, le requérant se plaignait du surpeuplement carcéral et de ses conditions de détention dans une prison croate. Dans un arrêt du 12 mars 2015, la Cour a conclu qu'il n'y avait pas eu, en l'espèce, de traitement inhumain ou dégradant, précisant que le manque d'espace « peut quelquefois être compensé par les aspects cumulés des conditions de détention, tels que la liberté de circulation et le caractère approprié de l'établissement de détention. » L'affaire a été renvoyée devant la Grande chambre de la CEDH.

L'enjeu de ce nouvel examen consiste donc en une clarification des critères qui déterminent si les conditions de détention sont contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit les traitements inhumains ou dégradants. Dans sa tierce intervention, l'OIP a soutenu, sur la base des préconisations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qu'il y avait automatiquement violation de la convention à partir du moment où l'espace vital de chaque détenu était inférieur à une certaine superficie (variant entre 4 et 6 m<sup>2</sup>). Dans les cas où l'espace disponible serait supérieur à ce seuil, l'association a par ailleurs défendu la nécessité de procéder à un élargissement des critères d'appréciation des conditions d'incarcération, la surpopulation entraînant des dysfonctionnements sur l'ensemble de la détention au-delà des questions matérielles : limitation des activités, de l'accès au travail, carences dans la prise en charge sanitaire et médicale, insuffisance des dispositifs d'accompagnement à la sortie, saturation des équipements collectifs (parloirs, salles d'activité,...), etc. L'audience a eu lieu le 6 janvier 2016. Une décision est donc attendue au premier semestre 2016.

# les actions phares partie 1 / de l'oip en 2015

## III/ TRAVAIL EN PRISON : POUR UN STATUT DU TRAVAILLEUR DÉTENU



Le travail en prison a des « relents du XIXe siècle », soulignait le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en juin 2013. Travailleur sans contrat, le détenu ne bénéficie pas de la protection du droit du travail. Il n'a droit à aucune indemnité en cas de chômage technique, d'arrêt maladie ou d'accident du travail. Il ne peut prétendre au salaire minimum et ne peut se prévaloir d'aucune forme d'expression collective ou de représentation syndicale ou encore bénéficier des règles relatives à la procédure de licenciement. La majorité des activités qui lui sont proposées sont des tâches sous-payées, répétitives et non-qualifiantes, qui n'ont parfois plus cours à l'extérieur. Le travail à la pièce, pourtant interdit depuis 2010, est encore en vigueur pour les activités de production et les taux horaires – pourtant faibles – du travail pour l'administration ne sont pas respectés. Ce déni de droit accordé au détenu travailleur a été au cœur du travail de l'OIP en 2015, entraînant dans son sillage une mobilisation sans précédent des mondes associatifs et universitaires.

### > La pression mise sur le Conseil constitutionnel

Saisi pour la seconde fois par l'OIP du travail en prison, le Conseil constitutionnel a été amené, le 25 septembre, à examiner cette situation de non-droit. A l'origine de l'affaire, la situation de Johnny M., qui avait perdu son emploi en détention car on lui reprochait des « revendications (...) sur ses conditions de travail » qui « peuvent s'entendre sur le fond » mais le « maintiennent en conflit constant avec l'administration et le prestataire » : il avait protesté contre des manquements aux normes de sécurité, des cadences déraisonnables, des rémunérations à la pièce – bien qu'illégales... Assisté par l'OIP, il soutenait que son statut de travailleur détenu ne respectait pas les droits et libertés garanties par la constitution.

Il faut un statut juridique

« On ne compte plus les voix qui, depuis près d'un quart de siècle, ont dénoncé un travail réalisé sans droits et sans contrat. De rapports en rapports, des associations, des universitaires mais aussi des parlementaires de tous bords, des organes de contrôle internationaux et nationaux n'ont eu de cesse d'exhorter les pouvoirs publics à doter le travail pénitentiaire d'un véritable cadre juridique [...]

Mais, en se réfugiant derrière l'argument d'une « prison attractive pour les entreprises », on a préféré laisser aux règlements et aux pratiques administratives le soin d'envisager, d'expérimenter, quelques droits épars. En fait et en droit, on s'est refusé à faire reculer l'incertitude et l'arbitraire. Pourtant, si l'on souhaite que le travail en prison contribue éventuellement à la réinsertion, il doit devenir synonyme de dignité pour la personne détenue. Il faut pour cela lui donner un statut juridique. C'est ce à quoi le législateur doit être contraint.

Le 15 septembre, le Conseil constitutionnel examinera la conformité à la Constitution de l'un des deux seuls articles de loi organisant le travail pénitentiaire. Il a une occasion historique de revenir sur ce déni de droit.»

Extrait de la tribune signée par près de 380 universitaires :  
« Droits des détenus travailleurs: du déni à une reconnaissance ? ».

du travail en prison a suscité une importante mobilisation. En amont de l'examen, 380 universitaires – essentiellement professeurs de droit mais représentants aussi d'autres disciplines – signaient une pétition dans laquelle ils appelaient le Conseil à « sonner le glas d'un régime juridique aussi incertain qu'attentatoire aux droits sociaux fondamentaux des personnes incarcérées ». Vingt-cinq associations et organisations professionnelles leur embrayaient le pas en diffusant sur Libération une Lettre ouverte signifiant que « L'heure [était] venue pour le Conseil constitutionnel de rappeler au législateur que les personnes détenues, bien que privées de la liberté d'aller et venir, ne méritent pas moins que d'autres de voir leurs droits fondamentaux garantis et protégés lorsqu'elles sont amenées à travailler ».

Travail pénitentiaire : le Conseil constitutionnel ne peut pas se dérober !

« A l'unisson de ces universitaires, nous qui, en tant qu'associations ou syndicats de professionnels de la justice, sommes les observateurs réguliers des abus de vulnérabilité auxquels conduit le silence du législateur, ne pouvons qu'inciter le Conseil constitutionnel à saisir l'occasion qui lui est offerte de mettre fin à une situation qui déshonore notre pays et tous ceux qui la tolèrent. Car toute personne qui a un jour approché l'univers carcéral ne peut que constater l'intolérable arbitraire et les entorses inacceptables aux droits fondamentaux qui président au travail des personnes détenues. »

Extrait de la tribune inter-associative diffusée dans Libération et signée par les organisations suivantes : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Association des Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D), Association des Professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire (APSEP), Association Nationale des Visiteurs de Prison (A.N.V.P.), Aumônerie Nationale Catholique des Prisons, Ban Public, Carceropolis, CGT insertion probation, CGT PJJ, Emmaüs France, Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ), Fédération Nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), GENEPI, La Cimade, Ligue des droits de l'homme (LDH), Ligue des droits de l'homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie (LDH-NC), Observatoire international des prisons - section française (OIP-SF), Réseau européen de contentieux pénitentiaire (RCP), Secours catholique, Caritas France, Syndicat des avocats de France (SAF), SNPES-PJJ/FSU, SNEPAP/FSU, Syndicat de la magistrature (SM), Union des jeunes avocats de Paris (UJA).

## EN FRANCE, IL Y A LE DROIT DU TRAVAIL. SAUF EN PRISON.

Travailleur au régime de droit commun	Travailleur détenu
<p>Signe un <b>CONTRAT DE TRAVAIL</b> qui fixe un cadre horaire, une rémunération, un temps de travail</p>	<p>Soumis à un régime dérogatoire au droit du travail : <b>PAS DE CONTRAT</b>, des droits au rabais</p>
<p>Bénéficie de l'<b>ASSURANCE MALADIE</b> et d'indemnités en cas de <b>CHÔMAGE</b></p>	<p><b>PAS DE PROTECTION SOCIALE.</b> Pas d'assurance chômage, pas d'indemnités en cas de chômage technique, d'arrêt maladie ou d'accident du travail</p>
<p>A la garantie de <b>CONGÉS PAYÉS</b> et d'un <b>REPOS HEBDOMADAIRE</b></p>	<p><b>PAS DE CONGÉS PAYÉS.</b> Un temps de travail qui doit s'adapter à l'offre, de quelques heures à <b>7J/7</b></p>
<p>A droit à une <b>REPRÉSENTATION COLLECTIVE</b> et peut faire valoir ses droits devant les prud'hommes</p>	<p><b>PAS DE DROITS SYNDICAUX.</b> Pas de moyens de contester ses conditions de travail. Pas de droit de regard sur l'emploi proposé</p>
<p>A un <b>SUIVI MÉDICAL</b> assuré et voit ses conditions de travail contrôlées par l'inspection du travail</p>	<p><b>PAS DE MÉDECINE DU TRAVAIL,</b> travaille parfois en cellule dans des conditions déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail</p>

### LE TRAVAIL EN PRISON EN CHIFFRES

**SEUL 1 DÉTENU SUR 4** a accès à un travail rémunéré

### SALAIRES

1.92 € à 4.32 € par heure travaillée soit **20 à 45 %** du SMIC horaire (janvier 2015)

**RETRAITES** Pour chaque année travaillée, un actif à l'extérieur valide **4 trimestres** contre **1 à 2 maximum** pour un détenu

Rémunérations réglementaires en prison (en brut)

En théorie... Car la pratique dans les ateliers de production demeure la rémunération à la pièce

^ infographie réalisée à l'occasion du 1er mai 2015 pour sensibiliser le grand public à la situation des travailleurs détenus

## >> Un statu-quo insoutenable... qu'il convient de faire évoluer

Cette pression n'aura pas été suffisante. Le Conseil constitutionnel a jugé, le 25 septembre 2015, que le législateur peut renvoyer aux chefs des établissements pénitentiaires le soin de définir les droits fondamentaux des travailleurs détenus dans un « acte d'engagement » sans méconnaître la Constitution. Pourtant, il appartient en principe au législateur de garantir à tous les travailleurs les droits fondamentaux que leur reconnaît la Constitution. Ce qui est valable pour les travailleurs à l'extérieur ne l'est donc pas, selon lui, pour ceux qui se trouvent enfermés. Pour parvenir à un tel raisonnement, le Conseil a rappelé que le législateur a prévu que « l'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits » et que l'acte d'engagement signé entre les travailleurs détenus et l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, fut-il encore aujourd'hui bien plus théorique qu'effectif. Il appartient désormais au pouvoir politique de faire évoluer le régime du travail pénitentiaire. Si le contexte ne semble pas s'y prêter, l'OIP n'a pas renoncé à la création d'un statut juridique des travailleurs détenus. Fort de l'intérêt soulevé par cette question dans les milieux académiques, l'association a mis en place un groupe de travail chargé de faire des propositions dans ce sens.

==== Angoulême : l'inspection du travail épingle la maison d'arrêt

==== L'inspection du travail intervient de façon exceptionnelle en prison. Sa dernière visite à la maison  
==== d'arrêt d'Angoulême remontait à septembre 2012. Trois ans plus tard, elle constate de nombreux  
==== dysfonctionnements, aussi bien au service général que dans les ateliers. En cuisine, les chariots  
==== chauffants sont « tous défectueux » et l'armoire électrique « n'est pas fermée ni protégée contre un  
==== accès à des parties en tension », avec un risque pour la sécurité des détenus et du personnel. Dans  
==== le local de stockage, une armoire où sont rangés des « produits dangereux » se situe à proximité de  
==== « denrées alimentaires sèches ». Dans la lingerie, « des fils électriques pendaient du plafond » lors de  
==== la visite de l'inspectrice. A l'atelier visserie, « la non-conformité de l'ensemble des rampes néons »  
==== et des fils électriques qui « pendent de ces rampes » ont été constatés. Sans compter « la vétusté  
==== des murs et des sols ». Enfin, dans l'atelier sud, les travailleurs sont exposés à une température  
==== particulièrement élevée, en raison de l'absence de « ventilateur au plafond », déjà constatée en 2012.  
==== (...) Parmi les manquements constatés dans cet établissement qui compte 20 postes d'auxiliaire au service  
==== général (cantine, service technique, etc.) et en moyenne 28 postes dans les deux ateliers, certains  
==== avaient déjà fait l'objet d'un signalement à l'issue de la visite de 2012. Rien d'étonnant quand on  
==== sait que plus d'un tiers des préconisations émises en trois ans dans les prisons inspectées sont  
==== restées lettre morte (bilan de la Direction de l'administration pénitentiaire de 2008). Cette fois,  
==== dans un courrier du 16 novembre, l'inspection demande à la direction de la maison d'arrêt d'Angoulême  
==== que lui soient communiquées sous deux mois « les dispositions » qu'elle compte prendre. L'OIP a aussi  
==== saisi la direction pour connaître les délais de mise en œuvre des mesures envisagées.

==== Extrait d'un communiqué de l'OIP du 9 décembre 2015.

# SÉCURITÉ : CONTRE LA TENTATION RÉPRESSIVE, PRENDRE LE TEMPS DE L'ANALYSE

## I/ SITUATION POST ATTENTATS : DÉRIVE RÉPRESSIVE ET INCOHÉRENCE DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ISLAMISTE EN PRISON



### > Analyse des politiques de lutte contre la radicalisation en prison

Après les attentats de janvier 2015, dont plusieurs des auteurs avaient connu l'incarcération – comme auparavant M. Merah et M. Nemmouche – la prison a été rapidement désignée comme un foyer de radicalisation islamiste. Appelé à réagir dans ce climat, l'OIP a développé deux axes : d'abord, rappeler que tous les comportements extrêmes, violents, sont renforcés par la prison ; puis soulever que la stigmatisation des musulmans en prison et les inégalités dans les possibilités d'exercice du culte sont propres à nourrir les sentiments d'injustice, d'humiliation et de colère, terreau de la radicalisation.

L'OIP a par ailleurs mis en exergue la politique d'affichage du gouvernement consistant à annoncer dans la précipitation, après les attentats, la création dans plusieurs prisons de quartiers spécifiques pour les détenus considérés comme radicalisés sur la base de l'expérience initiée trois mois plus tôt à Fresnes alors même que l'inspection des services pénitentiaires avait dressé un bilan sévère de ce dispositif.

La prison, lieu de radicalisations en tout genre

« De manière générale, les comportements radicaux sont renforcés par la prison, qu'ils soient religieux ou d'une autre nature. Ces pratiques s'expliquent par le manque de canaux d'expression légaux. On voit très bien le lien de cause à effet entre le manque d'espace et de possibilités de s'exprimer et tous les phénomènes de violence. La parole des détenus n'a plus aucune valeur, elle est disqualifiée. L'absence d'écoute et de canaux officiels a tendance à aggraver les phénomènes de violence de tout type, dont la radicalisation. Il y a aussi en prison un énorme sentiment de stigmatisation de l'islam par rapport aux autres religions. Les autorisations données pour pratiquer les rituels sont beaucoup moins facilement accordées aux musulmans qu'aux autres. Il faut que le traitement soit le même que pour les autres religions, l'Etat doit être garant, dans les lieux fermés, de la pratique des cultes. »

Sarah Dindo, Responsable éditoriale de l'OIP, *Télérama*, 14 janvier 2015.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Dans un rapport du 27 janvier 2015, rendu public par l'association, l'inspection dénonçait en effet « un choix peu argumenté et préparé », « sans analyse particulière de type avantages/inconvénients/bénéfices attendus ». (OIP, communiqué du 18 mars 2015)

Puis, l'OIP a assuré une veille sur le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) en prison, comprenant outre cinq unités dédiées, un renfort de la sécurité des établissements. Avec l'acquisition prévue de nouveaux brouilleurs de téléphone portable, l'augmentation des fouilles de cellules, la création de cellules régionales de renseignement pénitentiaire, le recrutement d'informaticiens et d'analystes-veilleurs des réseaux sociaux, etc. Mais aussi avec le lancement annoncé de cinq recherches-actions pour définir de nouvelles modalités de détection et de prise en charge des personnes radicalisées, le recrutement de cinquante binômes d'éducateurs/psychologues ou encore la hausse des budgets dévolus à l'aumônerie musulmane pour permettre de nouveaux recrutements (soixante en deux ans).

L'association en a dressé le bilan dans une contribution communiquée fin 2015 à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans le cadre de son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. L'OIP y met en lumière les amalgames entre rigoriste religieux, prosélyte, fondamentaliste ou radicalisé, entendu comme prônant l'action violente au nom d'une vision extrémiste de l'islam – les outils de détection construits par l'administration pénitentiaire étant tournés vers « l'expression de signes » dits « visibles » : des « habitudes alimentaires ou vestimentaires » comme refuser de manger du porc, se laisser pousser la barbe, porter une djellaba ; des « discours critiques » de l'aumônier officiel, des autres religions, etc. ; ou des comportements tels que le refus de parler au personnel féminin, la remise en cause du règlement, le rejet de l'autorité, l'appel à la prière dans les lieux collectifs. Des amalgames sources de multiples effets pervers, dont le risque, bien connu en sciences sociales, de la prophétie auto-réalisatrice : « le soupçon de radicalisme peut finir par pousser certains dans cette voie », rappelle le chercheur Farhad Khosrokhavar. D'autant que ce soupçon s'accompagne de mesures coercitives : surveillance accrue, transferts, placement à l'isolement, etc.

L'OIP a pointé également du doigt la confusion des annonces et des commandes politiques, notamment en matière d'évaluation. On initie une recherche-action (la seule menée sur les cinq annoncées) pour réviser les méthodes de repérage de la radicalisation et travailler sur la détection des « signaux faibles ». Et dans le même temps, on annonce que le renseignement pénitentiaire est chargé de la même mission. A d'autres occasions, ce sont les professionnels du centre national d'évaluation qui sont évoqués comme chargés d'élaborer des « méthodes » et outils d'évaluation. Et la liste ne s'arrête pas là. Dans leur fiche de poste, les binômes éducateurs/psychologues sont aussi chargés de participer « à l'amélioration de l'identification des phénomènes de radicalisation ». Comme les conseillers d'insertion et de probation. Les attributions des uns et des autres s'enchevêtrent, dans une organisation chaotique de recueil et d'analyse des informations.

L'OIP a également décrié la logique du regroupement dans des unités dédiées, en ce qu'elle crée un régime de détention ad hoc, conçu comme une « alternative à l'isolement », et non encadré juridiquement, alors qu'« il est pourtant évident qu'il port[e] grief aux personnes concernées », comme l'a souligné le sénateur Hugues Portelli, en novembre 2015. L'approche s'avère en outre contraire aux premiers résultats de la recherche-action qui, chargée aussi d'expérimenter de nouvelles méthodes de prise en charge, a mis en évidence qu'un des éléments essentiels à une dynamique positive est de « travailler avec des groupes hétérogènes » : des personnes incarcérées pour des faits liés au terrorisme, comme les retours de Syrie ; des personnes susceptibles d'être radicalisées, selon l'administration pénitentiaire ; et des « leaders positifs » n'ayant rien à voir avec la mouvance radicale afin de permettre la confrontation des points de vue (séminaire EHESS/OIP, 14 décembre 2015). Avec des groupes endogènes, le risque est grand de générer un effet de surenchère. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a également épinglé cette pratique après s'être rendue dans l'unité de Fresnes. Dans un avis du 11 juin 2015, elle a mis en avant « le risque de discrimination et de stigmatisation des personnes visées » et évoqué la crainte de certains détenus « d'être étiquetés durablement comme islamistes radicaux et de ne pouvoir se défaire de l'emprise de leurs codétenus ».

L'OIP a relevé par ailleurs que l'annonce du recrutement de nouveaux aumôniers musulmans dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, a eu pour conséquence que ces derniers passent désormais pour des indicateurs du renseignement pénitentiaire. Dans un contexte où même ceux « qui n'ont rien à voir avec le radicalisme » pensent que l'on prend « des notes sur eux », souligne Farhad Khosrokhavar, « beaucoup ne se rendent plus à la prière collective », avec le sentiment constant « de n'être pas traités sur le même pied d'égalité que les autres ». Certains détenus évitent même de se déclarer musulmans pour contourner la stigmatisation ; avec en retour des soupçons accrus lorsque l'administration s'aperçoit de la dissimulation.

Précipitation, politique d'affichage et incohérences

« Le Premier ministre n'aura pas attendu plus de quatre jours pour annoncer, suite aux actes terroristes du 7 au 9 janvier 2015, les mesures du Gouvernement pour lutter contre le radicalisme islamiste. La création de cinq unités de regroupement, afin de mettre à l'écart les prisonniers concernés du reste de la détention, a été annoncée dès le 13 janvier. Sans réflexion sur le régime et la prise en charge au sein de ces unités, sans évaluation de l'expérience déjà initiée à Fresnes par le chef d'établissement. Sans précaution aucune sur les éventuels effets pervers et discriminants d'un tel dispositif. Précipitation, politique d'affichage, incohérence des annonces, mépris de la recherche et indifférence aux alertes de praticiens se sont encore renforcées après le 13 novembre 2015. Le tout alimentant un climat de stigmatisation et d'amalgames dont pâtit l'ensemble des musulmans incarcérés. Ces événements tragiques sont aussi l'occasion pour l'administration pénitentiaire d'obtenir enfin les moyens d'un développement des activités pour lutter contre l'oisiveté et la violence en prison, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps.

(Introduction de la contribution de l'OIP au rapport de la CNCDH, décembre 2015).

Quant au développement des activités en détention, également décidé dans le cadre du PLAT, l'OIP a considéré que le déblocage de fonds était salutaire au regard de l'oisiveté subie en détention – jusque début 2015, l'administration n'étant en capacité que de garantir une heure d'activité quotidienne en moyenne aux détenus. Cependant, il est fort regrettable qu'il ait fallu attendre de tels événements tragiques pour qu'une prise de conscience émerge sur la nécessité de sortir du désœuvrement.

## >> Contestation de l'insertion de la pénitentiaire dans la « communauté du renseignement »

Autre élément d'inquiétude dans cette ambiance de panique généralisée : la volonté de permettre au renseignement pénitentiaire d'accéder à toutes les techniques de renseignement : écoutes des personnes ciblées et de leurs proches, pose de micros ou de caméras cachées dans n'importe quel local, captation de données, notamment celles contenues dans un ordinateur, etc. Cette option – un temps retenue par le Parlement – a été finalement écartée de la loi du 24 juillet 2015 sur le renseignement ; cependant, elle revient dans le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme en cours d'examen. Or, dès les débats sur le renseignement, l'OIP a alerté sur les risques d'une telle option. « D'abord, celui d'un brouillage des frontières des domaines de compétences entre Intérieur et Justice », et surtout « celui de voir des personnels pénitentiaires user, vis-à-vis d'un public captif, pouvant être d'ores et déjà soumis à des mesures particulièrement attentatoires à la dignité et la vie privée (fouilles à nu, fouilles des cellules, des ordinateurs, contrôle des communications écrites et téléphoniques, régime d'isolement, etc.), de mesures supplémentaires de surveillance sur la base d'appréciations subjectives et peu fiables ». Dans un communiqué du 9 avril, l'OIP a rappelé que « le contexte de menace terroriste ne doit pas être l'occasion d'élargir, qui plus est sans contrôle effectif, le champ de mesures fortement attentatoires aux libertés individuelles. La République doit au contraire réaffirmer les principes d'un Etat de droit, a fortiori à l'égard de personnes incarcérées pour non respect de la loi. A défaut, les pouvoirs publics ne font que renforcer le rejet et le discrédit des institutions, fournissant un terreau aux dérives individuelles radicales et violentes. »

## >>> Mobilisation contre l'état d'urgence

Inquiet des atteintes aux libertés publiques portées par les mesures prises au titre de l'Etat d'urgence, l'OIP a souscrit à l'appel unitaire « nous ne céderons pas » en novembre 2015. Puis s'est mobilisé, avec une centaine d'autres organisations, sur des actions de sensibilisation et d'alerte comme la conférence de presse « Sortir de l'Etat d'urgence », tenue le 17 décembre 2015. L'OIP s'est par ailleurs investi, aux côtés du Syndicat de la magistrature (SM), du Syndicat des avocats de France (SAF), de la Quadrature du Net (LQDN), du Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (GISTI) et de divers universitaires pour procéder à une analyse juridique critique de l'état d'urgence et des enjeux de sa constitutionnalisation, rendue publique en janvier 2016, sous le titre « L'urgence d'en sortir ».

### Sortir de l'état d'urgence

« En réaction à l'horreur des attentats, l'état d'urgence a été décrété par le gouvernement, puis aggravé et prolongé pour une durée de trois mois. Nos organisations ont immédiatement exprimé leurs craintes vis-à-vis de ce régime d'exception ; ces craintes sont aujourd'hui confirmées par l'ampleur des atteintes aux libertés constatées depuis quelques semaines. Nous assistons à un véritable détournement de l'état d'urgence qui cible également des personnes sans aucun lien avec des risques d'attentat. Ces abus doivent cesser. (...) L'état d'urgence autorise des perquisitions sur ordre des préfetures, de jour comme de nuit, en dehors de tout cadre judiciaire, sur le fondement de fiches possiblement erronées, de dénonciations, d'informations et de soupçons sujets à caution. Plus de deux mille six cents intrusions discrétionnaires sont intervenues à domicile, dans des mosquées, des commerces, interventions souvent violentes, sans qu'aucune mise en examen pour terrorisme n'ait eu lieu. Rien n'indique qu'une telle frénésie va s'arrêter, chacun peut en être victime. Les assignations à résidence se multiplient sur la base de motifs aussi vagues que la présence sur le lieu d'une manifestation ou le fait de « connaître » tel ou tel individu. Ces graves restrictions sont appliquées, sans distinction, et de manière massive, d'autant que les juridictions administratives ont montré qu'elles s'en accommodent, quitte à ce que les libertés en souffrent. (...) Ces multiples atteintes portées au contrat démocratique sont une mauvaise réponse aux actes terroristes. Notre pays a été blessé, mais loin d'en apaiser les plaies, l'état d'urgence risque de les exacerber en appauvrissant notre démocratie, en délégitimant notre liberté.

(Communiqué du 17 décembre 2015)

## II/ DES PERMISSIONS DE SORTIR À LA PEINE



L'année 2015 a également vu la remise en question du bien fondé des permissions de sortir en termes d'insertion et de prévention de la récidive. Et le retour à des réactions politiques que l'on espérait révolues : « à chaque fait divers, une loi ». Après la survenance d'un événement dramatique lors d'une permission de sortir en octobre 2015, une fusillade au cours de laquelle un policier a été gravement blessé, le gouvernement a immédiatement réagi en annonçant qu'il fallait « sans doute revoir la législation », « éviter les permissions sans nécessité avérée », et le cas échéant « imposer systématiquement une escorte pour certains détenus, y compris pour des motifs de maladie grave ou de formalité administrative suite à un décès ». Au même titre que des syndicats pénitentiaires, de directeurs de prison ou de conseillers d'insertion et de probation, l'OIP s'est alarmé de ces déclarations, rappelant dans un communiqué du 7 octobre que « dans 99,5% des cas, ces permissions – 50 000 chaque année – se passent sans incident » et qu'elles sont, outre leur aspect humanitaire, essentielles au processus de préparation de la sortie, permettant aux personnes détenues de chercher un emploi, un logement, accomplir des formalités, ou ne serait-ce que voir leurs proches dans des conditions de « normalité » perdues derrière les barreaux. Une occasion aussi de rappeler que malgré les recommandations du Conseil de l'Europe, leur nombre reste encore très faible, alors qu'elles devraient être une étape incontournable du parcours d'exécution des peines d'emprisonnement. En 2013, moins d'une permission en moyenne par condamné incarcéré a été accordée. Une situation dénoncée par l'OIP dans un article de *Dedans-Dehors* publié dans le numéro 87 d'avril 2015, « la permission peine à entrer dans les mœurs judiciaires ». L'association y montre que le dispositif reste encore souvent réduit à une faveur récompensant le bon comportement en détention.

En août 2015, l'OIP a également rendu publique une pétition signée par une centaine de personnes incarcérées au centre de détention de Tarascon, dénonçant de nombreux refus de permissions de sortir motivés par une « date de fin de peine trop éloignée », sans véritable examen des situations individuelles. Leur texte pointait « l'incohérence [des] décisions, l'obstruction aux démarches de réinsertion qu'elles occasionnent et l'absence de réelle motivation de celles-ci ». A titre d'exemple, malgré un projet solide élaboré avec l'aide du service pénitentiaire d'insertion et de probation et proposé à une association de réinsertion, Bernard L. s'était ainsi vu refuser, fin juin 2015, une permission de sortir pour un rendez-vous avec l'association marseillaise Pain et Partage. Motif : « fin de peine trop éloignée ». Titulaire d'un CAP boulangerie obtenu en détention, il pouvait pourtant prétendre à des permissions de sortir depuis un an. Une situation généralisée selon le directeur de l'association : « Les rendez-vous sont souvent annulés faute d'une permission de sortir. » Entraînant, d'après la pétition, une « désespérance des détenus » et un « climat d'extrême tension » dans l'établissement.

En juillet 2015, c'étaient des permissions de sortir non mises à exécution au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet qui avaient été dénoncées par l'OIP. En raison de graves dysfonctionnements au greffe de la prison, les décisions n'avaient pas été notifiées aux personnes détenues concernées. Une commission d'application des peines avait dû aussi être annulée en raison du manque de préparation des dossiers qui devaient y être examinés. En sous-effectif, le greffe n'était plus en mesure d'assurer ses missions.

# CONDITIONS DE DÉTENTION: OBSERVER, ENQUÊTER, ALERTE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS

Enquêter sur les manquements aux droits de l'homme en prison et les rendre publics constituent la mission principale de l'OIP. En 2015, l'Observatoire a poursuivi ses démarches de sensibilisation, d'alerte et de diffusion d'informations aux médias, aux autorités concernées et à ses partenaires associatifs et militants. Et, en amont, à développer ses actions d'observation de terrain, en lien permanent avec les personnes vivant ou travaillant intra-muros, ou gravitant autour du milieu carcéral. L'ensemble des faits rendus publics est le fruit de démarches d'observation minutieuses et d'enquêtes approfondies menées par permanents et bénévoles de l'OIP, réalisées avec l'aide déterminante de ces correspondants. Grâce à l'ensemble des personnes qui contribuent à son action, et au travers d'un processus alliant recueil de témoignages, analyse de données, recherches et enquêtes de terrain, l'association est ainsi en capacité de décrire de façon documentée les évolutions des conditions de détention et du fonctionnement de l'institution carcérale, ainsi que d'alerter citoyens, autorités et élus sur les dysfonctionnements relevés.

Conditions matérielles de détention, problèmes d'accès aux soins, maintien des liens avec l'extérieur, ont continué, en 2015, à représenter les principales préoccupations portées à l'attention de l'association. Ces problématiques sont exacerbées dans les établissements pénitentiaires d'Outre-mer : l'OIP s'est rendu dans les départements français d'Amérique à la fin de l'année pour renforcer son travail d'observation, d'enquête et de plaidoyer ; et soutenir les associations qui tentent, localement, de venir en aide aux personnes détenues.

## I/ CONDITIONS DE DÉTENTION



Les conditions de détention inhumaines découlant de la surpopulation, de la vétusté des établissements, du désœuvrement, du manque d'hygiène ont été au cœur des préoccupations de l'OIP en 2015 (cf. partie 1, chapitre 2 de ce rapport « Surpopulation carcérale et conditions de détention inhumaines : contraindre l'Etat à agir »).

Au delà de la dégradation matérielle des conditions de détention, l'OIP a, à plusieurs reprises, pointé l'absence de volonté de l'administration de se mettre aux normes exigées par le respect de la dignité ; un blocage qui illustre également une conception avant tout sécuritaire de la prise en charge des personnes détenues, comme en témoigne l'évolution de la prison de Mauzac, construite dans les années 80 sans mur d'enceinte, sur un modèle de « prison ouverte » aujourd'hui mis à mal.

## > Zoom sur Mauzac

L'OIP a enquêté sur la situation du centre de détention de Mauzac qui accueille plus de 300 condamnés au milieu des champs. Il décrit dans un article (*Dedans-Dehors* n°90 – décembre 2015) les conditions de détention, marquées par une dualité entre l'ancien centre, rénové dans les années 2000 selon des critères régressifs, et le nouveau centre, érigé en « prison modèle » dans les années 1980, sans jamais être reproduit ailleurs.

La ferme-école, marque de fabrique de l'établissement, se révèle sous-utilisée. La surpopulation dans l'inter-région conduit l'établissement à accueillir des détenus qui ne sont pas éligibles à un placement extérieur, comme le requiert ce dispositif de formation. L'enquête a aussi mis en lumière les difficultés qui affectent des détenus vieillissants condamnés à de longues peines dans la préparation à la sortie et l'accès aux soins.



^ Le « nouveau centre » sous forme de pavillons à la prison de Mauzac

Mauzac, la prison des champs

« Prison modèle », le « nouveau centre » de Mauzac a été conçu entre 1984 et 1986 par les architectes Christian Demonchy et Noëlle Janet. Pensé comme un village, il se compose de 21 pavillons comportant chacun 12 cellules individuelles, réparties sur deux étages. S'y ajoute une « unité de vie » regroupant cuisine, douches et salle commune. Les 252 détenus occupant les pavillons ont tous la clé de leur cellule. « Il n'y a ni couloirs, ni coursives, ni sas, ni caméras, ni serrures électriques », précise Christian Demonchy. Les détenus peuvent circuler librement sur le domaine, toute la journée. (...)

A l'inverse des prisons traditionnelles, dont l'architecture vise à limiter les contacts humains, celle de Mauzac est toute orientée vers le développement d'une vie sociale à l'intérieur des murs. Contre-pied de l'infantilisation et de la dépendance du détenu à l'égard du surveillant pour chacun de ses actes, la structure de Mauzac « fonde un mode de détention renouvelé », qui « affirme l'autonomie et la responsabilité du détenu comme des valeurs essentielles » (...)

Le concept novateur du nouveau centre, dont le coût de construction fut moins élevé que celui d'une prison classique, n'a jamais été repris, au prétexte qu'il ne serait adapté qu'à une part infime des personnes détenues triées sur le volet : celles qui ne présentent pas de risque d'évasion. Un argument qui ne tient pas quand on sait qu'au Danemark, les prisons ouvertes représentent 60 % des places en établissement pour peines.

Extrait de « Mauzac, la prison des champs », *Dedans-Dehors* n°90, Décembre 2015.

## >> Des quartiers disciplinaires de femmes aux conditions indignes

En janvier 2015, l'OIP demandait la fermeture immédiate du quartier disciplinaire de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis. Dès 2007, l'association avait demandé la fermeture de ces locaux, sur la base d'un rapport d'expertise accablant, corroboré par les témoignages de parlementaires qui, à l'issue de leur visite, dénonçaient des conditions dignes « du moyen âge », décrivant « un cul de basse fosse » doté d'une cour de promenade dans laquelle « on n'oserait pas mettre un ours ». En décembre 2014, après sept années de bataille judiciaire, le Conseil d'État avait reconnu que les personnes qui y étaient placées pouvaient être exposées à des traitements contraires à la dignité humaine.

En juillet 2015, l'OIP pointait cette fois des « conditions de détention indignes au quartier disciplinaire des femmes de la prison de Metz » : pénombre permanente en cellule, absence d'intimité aux toilettes, absence de promenade à l'air libre... L'association avait été saisie par des détenues qui se plaignaient de l'absence de cour de promenade : « ils nous mettent une heure par jour dans une cellule vide ». Saisis par l'OIP, les services du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) se rendaient sur place le 20 juillet et



^ Une « fenêtre » du QD des femmes de la prison de Metz

Aucune ouverture vers le ciel

Dans sa réponse à l'OIP datée du 15 juillet 2015, l'administration pénitentiaire évoque pour la cour de promenade « de nombreuses ouvertures qui permettent la ventilation et le contact avec l'extérieur ». Concrètement, l'un des murs de l'espace dit « de promenade » est « percé de dix fenêtres de 2,10 m de hauteur et 0,18 m de largeur, en forme de meurtrières », dont une seule peut être ouverte, relève le rapport de visite du CGLPL, qui précise qu'« il s'agit en réalité d'une pièce et non d'une cour ». D'une superficie de 17,5 m<sup>2</sup>, celle-ci est plafonnée et il n'existe aucune ouverture vers le ciel. Et « le champ visuel, déjà réduit, est d'autant plus restreint que les colonnes extérieures obstruent la vision latérale », constate encore le CGLPL. Une configuration contraire à la réglementation qui prévoit que « toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre », relève le CGLPL qui recommande que « des travaux soient engagés » afin de « permettre aux femmes placées au quartier disciplinaire de bénéficier d'une réelle cour de promenade ».

Extrait de « Conditions de détention indignes au quartier disciplinaire des femmes de la prison de Metz », communiqué OIP du 27 juillet 2015.

### >>> Risques d'incendie : la justice appelée au secours de la sécurité

Comme pour le respect de la dignité, en matière de sécurisation des locaux, c'est souvent sous pression contentieuse de l'OIP que l'administration est contrainte de lever les risques qu'elle fait peser sur les personnes détenues. Le 31 août 2015, après près de huit ans de procédures, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le refus du directeur de la maison d'arrêt de Varcis de procéder à l'ensemble des travaux de mise aux normes exigés depuis 2007 par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie. Le tribunal a annulé également la décision de refus du préfet de l'Isère d'ordonner la fermeture de bâtiment principal dans l'attente de ces travaux. Il a en effet considéré que les pièces produites par l'administration ne suffisaient pas à justifier de la réalisation de travaux, pas plus qu'elle n'avait su empêcher de graves dysfonctionnements lors d'incendies survenus en 2008, 2009 et 2011. Avec des conséquences dramatiques : en 2009, un détenu avait trouvé la mort dans sa cellule, faute de système d'évacuation des fumées aux normes. Rappelant à l'administration son obligation de protection de l'intégrité physique des personnes détenues, le juge l'a enjoint de produire, sous un délai de deux mois, les documents relatifs à la mise en œuvre des travaux préconisés. Une nouvelle audience s'est tenue sur la base des nouveaux documents produit par l'administration, dont le résultat est encore attendu.

# conditions de détention : observer, enquêter, alerter sur partie 3 / les dysfonctionnements



## II/ SANTÉ

Si la loi garantit une « qualité et une continuité des soins équivalentes à celles offertes à l'ensemble de la population », il reste de nombreux obstacles à soulever pour que le détenu malade soit véritablement traité comme un patient à part entière : absence de permanence médicale la nuit et le week-end, délais d'attente excessifs pour les soins spécialisés (notamment dentaires) ou les hospitalisations, entorses au secret médical, conditions d'extraction et de garde à l'hôpital attentatoires à la dignité...

### > Conditions d'extraction et de garde à l'hôpital attentatoires à la dignité...

Dans son avis du 16 juin 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté déplorait une nouvelle fois que lors des extractions médicales, « les personnes détenues sont quasi-systématiquement menottées ». Il recommandait à nouveau, à l'instar du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), que « les moyens de contraintes imposés aux personnes soient strictement proportionnés au risque présenté par ces dernières » et proposait la modification législative suivante : « [le respect du secret médical, du secret de la consultation] et de la dignité fait obstacle au port de menottes, d'entraves et à la présence du personnel pénitentiaire lors des soins de toute nature dispensés aux personnes détenues ».

Cet avis faisait écho à une décision du Défenseur des droits du 15 février 2015, par laquelle il réclamait « une baisse du niveau général de surveillance lors des extractions, des soins et du séjour hospitalier » et « une réforme d'importance des textes applicables » en matière d'utilisation des menottes et entraves.

En avril 2015, l'OIP publiait le témoignage d'un détenu qui avait subi une opération chirurgicale et s'était réveillé d'anesthésie générale les deux mains menottées au lit.

Extrait : « *Ils m'ont transféré menotté jusqu'à la salle d'opération, chose réprimandée par l'anesthésiste qui leur a dit de m'enlever les menottes une fois arrivé dans la salle d'opération. Ils me les ont enlevées mais quand je me suis réveillé, je me suis de nouveau retrouvé les deux mains attachées au lit, avec une blessure de 11 centimètres due à l'opération. En revenant dans la chambre, j'ai demandé à ce qu'ils me détachent au moins une main, ce qu'ils m'ont refusé. Durant quatre jours, on ne me détachait d'une main qu'au moment des repas. J'ai demandé à plusieurs reprises d'aller aux toilettes, chose permise seulement trois fois, j'ai été obligé de m'uriner dessus à plusieurs reprises* ».

## >> Entorses au secret médical

Le 28 avril, l'OIP dénonçait, dans un communiqué de presse, les graves atteintes à la confidentialité des soins et au secret médical d'un détenu incarcéré au centre pénitentiaire de Clairvaux. Depuis le 10 juin 2014, la direction de l'administration pénitentiaire avait décidé de le soumettre à un menottage systématique lors des consultations à l'Unité médicale de la prison et d'imposer la présence de personnels pénitentiaires pendant les soins.

### Clairvaux : atteintes au secret médical

Mohamed D. fait l'objet depuis le mois de mars 2015 d'un suivi régulier par le service médical de la prison. Lors d'un examen pour une prise de sang le 6 mars 2015, il est informé que toutes ses consultations médicales se feront menotté ou en présence de personnel pénitentiaire. Devant le refus formulé par Mohamed D. d'être soigné dans ces conditions, la prise de sang, ce jour-là, est effectuée sans menottes et hors présence de personnels pénitentiaires, plusieurs agents équipés de tenues anti-émeutes étant toutefois postés à l'extérieur avec la porte ouverte. Le 17 mars, un examen radiologique est pratiqué en présence d'un surveillant. La consigne initiale était d'attacher les mains du détenu à l'aide d'un lien de contention souple pour pratiquer la radio. Suite aux protestations de M. D., il est finalement désentrevé pendant la radio. Lors d'une nouvelle consultation le 24 mars, M. D. est contraint d'être menotté dans le dos pendant l'entretien avec le médecin. Le 14 avril, il fait l'objet d'une prise de sang en présence de cinq agents pénitentiaires équipés de tenues anti-émeutes, suivie d'un entretien avec le médecin. Là encore, M.D. est menotté dans le dos. De telles pratiques ont déjà été jugées « hautement contestable[s] tant du point de vue de la déontologie que du point de vue clinique » et « pas de nature à créer une relation de confiance appropriée entre le médecin et le patient » par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe. Pour le CPT, « le principe de confidentialité exige que les examens et les soins médicaux soient pratiqués hors de l'écoute et - sauf demande contraire du médecin dans un cas donné - hors de la vue du personnel ». Il considère que la décision d'« examiner ou soigner des détenus soumis à des moyens de contrainte [...] doit appartenir au personnel de santé ». Or, dans le cas de M. D., les mesures sont appliquées contre l'avis des soignants, comme en atteste un certificat médical du 24 mars 2015 remis par le médecin responsable de l'Unité sanitaire : il y indique être « d'accord pour examiner démenotté et sans la présence de surveillants Monsieur Mohamed D. mais [qu'il est] obligé d'obéir aux consignes de sécurité imposées par l'administration pénitentiaire ».

Extrait du communiqué de l'OIP : « Graves atteintes à la confidentialité des soins et au secret médical pour un détenu de Clairvaux », 28/04/15

## >>> Accès aux soins spécialisés défaillant

En 2014, la Cour des comptes pointait l'offre sanitaire très insuffisante en détention, et en particulier en matière de consultations spécialisées, avec un taux moyen de médecins spécialistes extrêmement faible et des difficultés récurrentes de recrutement, 22 % des postes budgétés restant non pourvus.

Les soins dentaires restent emblématiques de la défaillance des soins spécialisés en prison. En juillet 2015, l'OIP relevait qu'au moins 300 demandes de rendez-vous chez le dentiste étaient restées sans suite au centre pénitentiaire de Bourgen-Bresse, faute de moyens humains et matériels adéquats. Alors qu'une enquête menée auprès de 150 détenus de l'établissement avait établi que 80% d'entre eux souffraient de problèmes parodontologiques.

## >>>> Recrudescence des suicides : empêcher le passage à l'acte ne suffit pas

Avec 115 suicides, l'année 2015 a connu une recrudescence du nombre de suicides en prison par rapport aux années précédentes.

En avril 2015, l'OIP révélait une série de suicides au centre pénitentiaire de Gradignan, signalant « des vagues de passages à l'acte qui interrogent sur les faiblesses de la prévention en milieu carcéral. » Dans la foulée, l'OIP dénonçait la mort de deux personnes détenues signalées comme suicidaires à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces. Dans un arrêt rendu le 7 mai 2015 dans une affaire suivie par l'OIP, la cour administrative d'appel de Douai condamnait l'État à verser plus de 78 000€ à la famille de Zinedine H. Par cette décision, elle sanctionnait l'absence de surveillance particulière mise en place pour cet homme dont « la gravité de [l'] état psychiatrique » était pourtant « connu de l'administration », réaffirmant ainsi

la nécessité de prendre en compte la particulière vulnérabilité des détenus atteints de troubles mentaux face au risque suicidaire.

### ||| Pour une approche de santé publique

||| Alors que la France est régulièrement pointée du doigt pour sa sursuicidité carcérale, la prévention du suicide en prison reste pilotée par l'administration pénitentiaire, tandis qu'elle est dirigée par les autorités sanitaires dans d'autres pays européens. Or, l'administration pénitentiaire privilégie des méthodes visant à empêcher le passage à l'acte suicidaire, dont certaines aggravent nécessairement l'état de santé mentale des personnes concernées, comme le fait d'être réveillé au moins toutes les deux heures chaque nuit. Le passage à l'acte est appréhendé comme un « incident », au même titre qu'une infraction au règlement, alors qu'une approche de santé publique intervient davantage sur les multiples causes qui peuvent amener une personne à mettre fin à ses jours.

||| Extrait du communiqué de l'OIP du 29 avril 2015 : « Deux nouveaux suicides de détenus dans une prison de Rhône-Alpes ».

## III/ OUTRE-MER: PÉRÉNISATION D'UNE SITUATION CATASTROPHIQUE

En 2015, exceptées deux prisons sur trois à la Réunion et le centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, la surpopulation a continué de toucher les prisons d'Outre-mer. Le quartier maison d'arrêt de Faa'a-Nuutania a atteint des records en novembre, avec un taux de sur-occupation de 466%, alors que le quartier centre de détention présentait un taux constant de 200%. Les prisons de Martinique, Guadeloupe et Guyane oscillent entre 150 et 200%, et même davantage certains mois. L'aménagement des peines des condamnés sous écrou reste toujours à la traîne, avec un taux au mois de juin de 15,39% (22,15% au niveau national). Surpopulation, promiscuité, manque d'activités, de formation ou de travail forment un cocktail détonnant, qui explose régulièrement. A la suite du suicide d'un détenu à la prison de Nouméa, trois bâtiments du centre de détention ont été incendiés le 26 mai. Deux mouvements collectifs ont eu lieu les 16 et 18 juin au centre pénitentiaire de Guyane, faisant suite au blocage de la prison par le syndicat FO pénitentiaire. L'OIP a également été sollicité par trois détenus de cet établissement pour des violences commises par des surveillants. Régulièrement, l'OIP a été destinataire de courriers individuels ou collectifs et de pétitions de détenus de Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Guyane, Guadeloupe et Martinique, se plaignant de leurs conditions de détention et demandant de l'aide pour engager des recours contre l'État. Plusieurs dizaines de nouvelles procédures ont été engagées auprès des tribunaux administratifs en plus des saisines de la Cour européenne des droits de l'homme (cf. partie 1). Fait nouveau et ce malgré une situation générale déplorable, de plus en plus de détenus ultramarins (une quarantaine en 2015) choisissent le « moins pire » et sollicitent l'aide de l'OIP pour obtenir un transfert vers l'hexagone afin d'échapper à l'indignité de leurs conditions de détention, l'absence d'activité, de travail et de projets d'insertion.



Une administration pénitentiaire ultramarine mutique

**Depuis 2014, un nouveau directeur a été nommé à la tête de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer. Depuis sa nomination, plus aucune réponse aux courriers de l'OIP tant sur les situations individuelles que sur les dysfonctionnements relevés dans les prisons ultramarines. Quant aux demandes de communication des rapports d'activités des établissements pénitentiaires et des SPIP, il a fallu reprendre les saisines systématiques de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et envisager de nouveau des recours aux tribunaux administratifs.**

## > Renforcement de la présence de l'OIP dans les départements français d'Amérique

La consolidation de l'action de l'OIP s'est poursuivie en 2015 dans les départements français d'Amérique, où le coordinateur s'est déplacé en décembre. En Nouvelle-Calédonie, la présence locale, très active, d'une militante et le partenariat efficace avec la commission prison de la Ligue des droits de l'homme portent leurs fruits au quotidien. Le contact régulier avec un avocat polynésien et une association de soutien aux personnes détenues a alimenté le recueil d'informations sur les conditions de détention et les actions contentieuses. Objectif principal de la coordination pour les années à venir, un développement similaire des actions sur la Réunion et Mayotte.

### ◆ Trois semaines de rencontres avec les acteurs locaux

François Bès, coordinateur de l'OIP pour l'outre-mer, s'est rendu en Guyane du 1er au 8 décembre 2015, en Martinique du 8 au 15, et en Guadeloupe du 15 au 22. Pendant ce déplacement, il a multiplié les rencontres avec les structures officielles locales (préfectures, agences régionales de santé, etc.), les bâtonniers et avocats impliqués dans la défense des droits des personnes détenues, les points d'accès au droit, les partenaires associatifs (LDH, la Cimade, Aides, Sida info service, visiteurs de prison, accueils familles, Secours catholique, etc.), les unités sanitaires intervenant en détention, les représentants du Défenseur des droits, ainsi que les militants et bénévoles impliqués dans l'action de l'OIP. Une demi-journée a été consacrée à la rencontre, devant chaque établissement pénitentiaire (Remire-Montjoly en Guyane, Ducos en Martinique, Baie-Mahault et Basse-Terre en Guadeloupe), des familles et proches de détenus sur le principe des Groupes action parloir (GAP) mis en place dans l'hexagone. De nombreux contacts ont ainsi pu être tissés avec des familles et en conséquence avec des détenus, contacts qui perdurent pour la plupart en 2016. Seul bémol : la période du déplacement (élections régionales) n'a pas permis de rencontre avec les élus des conseils généraux et régionaux, ni avec les parlementaires, dont les emplois du temps étaient exclusivement consacrés à la campagne électorale.



^ Cellules des prisons de Basse-Terre (Guadeloupe) et Remire-Montjoly (Guyane)

### ◆ Quelques enquêtes menées sur place

En Guyane, une bonne partie du temps a été consacré à l'enquête sur les violences commises sur des détenus par des surveillants, dont tous les acteurs rencontrés avaient connaissance, et sur les réponses apportées aux revendications portées par les détenus lors des mouvements collectifs de juin 2015.

En Martinique, une enquête a été initiée sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues et les nombreux défauts d'accès aux soins, et une autre sur les sanctions disciplinaires et les retraits de permis de visite dus à des relations sexuelles au parloir, avec des recours gracieux ou contentieux engagés pour les 22 personnes concernées.

En Guadeloupe, l'OIP a enquêté sur les conditions matérielles de détention à la maison d'arrêt de Basse-Terre, totalement vétuste (il s'agit d'un couvent-hôpital construit au 17ème siècle) et, au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, sur le projet innovant de chantier d'insertion horticole mis en place par le Secours catholique et les associations locales d'insertion (publication à venir).

#### Partenariat Sidaction

La Guyane et la Guadeloupe sont les deux départements français les plus touchés par le VIH. Un partenariat avec Sidaction a été initié en 2008 en Guyane avec l'organisation de sessions de formation des associations de lutte contre le VIH, et s'est poursuivi en 2009 et 2012 aux Antilles. Il s'est étendu en décembre 2015 dans les départements français d'Amérique avec des temps de rencontres, de rendez-vous communs OIP/Sidaction avec les acteurs de santé (ARS, COREVIH, unités sanitaires) et les associations intervenant en prison, et un travail de réflexion sur les actions à développer en matière de prise en charge sanitaire des détenus dans les quatre prisons concernées. Au-delà de ce partenariat, l'OIP bénéficie d'un soutien continu de Sidaction, à travers une subvention pour ses actions en milieu carcéral.

# FAIRE RESPECTER ET AVANCER LES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

## I/ FACILITER L'ACCÈS AU DROIT



L'OIP est régulièrement sollicité pour répondre aux questions des personnes concernées directement ou indirectement par une incarcération. Dans ce cadre, le secrétariat national informe et oriente les personnes afin que chacun puisse connaître et s'appropriier le droit en vigueur et les éventuelles démarches qu'il est possible d'engager (personne ou service compétent à solliciter, recours existants...). Il ne s'agit toutefois pas d'une consultation juridique ou d'une prestation d'un service d'accès au droit. L'OIP n'entreprend pas les démarches administratives ou juridiques à la place des personnes, se refuse à intervenir dans le cadre d'affaires judiciaires en cours (sauf cas exceptionnels, assimilables à des mauvais traitements de personnes détenues) et n'apporte pas de soutien psychologique, matériel, financier ou social aux personnes le sollicitant.

En 2015, l'OIP a traité 5 525 sollicitations individuelles émanant de personnes détenues, de proches ou d'intervenants en détention. Ce chiffre, encore en légère augmentation par rapport à 2014, n'intègre que les demandes concernant des personnes détenues identifiées et faisant l'objet d'un suivi par l'OIP. Il ne tient pas compte de l'ensemble des appels téléphoniques ou courriers électroniques ayant pour objet une demande d'information générale sur la prison et les droits des personnes détenues.

Les principaux sujets de préoccupations soulevés par ces sollicitations en 2015 ont été :



## II/ L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE



Au-delà de la défense de situations individuelles, l'action contentieuse de l'OIP vise à protéger et faire avancer les droits des personnes détenues et à accroître le contrôle qu'exerce le juge sur l'action de l'administration pénitentiaire. En 2015, cette action s'est essentiellement concentrée sur des recours contre les conditions de détention inhumaines et dégradantes, pour lever les obstacles au maintien des liens avec les proches et favoriser l'adoption d'un cadre juridique davantage protecteur pour les détenus travailleurs (cf. partie 1 de ce rapport).

Dans un contexte de surenchère sécuritaire, l'association a par ailleurs poursuivi ses actions contentieuses relatives aux régimes disciplinaires, aux dispositifs de surveillance et de contrôle ainsi qu'à l'expression collective des personnes détenues.

### > Discipline

La procédure disciplinaire applicable aux personnes détenues n'est souvent pas conforme aux exigences des droits de la défense ainsi que des droits à un procès équitable.

En 2015, l'OIP a accompagné dans ses démarches un assesseur extérieur qui avait été mis à l'écart de la commission de discipline du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville. Il ne recevait plus les calendriers l'informant de la tenue des commissions, sans pour autant avoir été averti par la direction d'une décision de suspension le concernant. Après plusieurs relances, il avait finalement reçu une réponse du directeur expliquant que le choix, des assesseurs appelés à siéger relevait de son pouvoir discrétionnaire et qu'il n'avait par conséquent pas à communiquer à celui-ci les motifs pour lesquels il ne l'avait pas invité depuis 18 mois. Dans un jugement du 12 mai 2015, le tribunal administratif de Nancy a censuré la décision du directeur du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, jugeant cette mise à l'écart arbitraire. Par cette décision, il a apporté des garanties à l'indépendance de la fonction d'assesseur extérieur qui, si elle permet un regard de la société civile sur l'exercice du pouvoir disciplinaire en prison, ne suffit cependant pas à corriger le manque d'impartialité de l'instance disciplinaire.

### >> Détenus particulièrement signalés

Le Conseil d'Etat s'est pas ailleurs prononcé en 2014 sur un recours engagé par l'OIP contre la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 8 novembre 2013 relative à la prise en charge des détenus particulièrement signalés (DPS). La Haute Juridiction a prononcé l'annulation de la disposition prescrivant de refuser en toute circonstance la participation des détenus particulièrement signalés au service général en maison d'arrêt. Elle a relevé notamment que si « la participation au service général, par les mouvements et contacts qu'elle permet, peut souvent être regardée comme incompatible avec le degré de surveillance requis », un refus ne peut être pris « qu'au terme d'un examen individuel des motifs pour lesquels le détenu est particulièrement surveillé » permettant d'établir que « la conciliation entre les nécessités de la surveillance et l'exercice du droit à une activité ne peut en l'espèce être opérée ». Le Conseil d'Etat a également

censuré la note en ce qu'elle prévoyait la possibilité de demander aux personnels de renseigner des fiches d'observation sur le comportement de DPS ciblés qui devaient être collectées quotidiennement et faire l'objet de synthèses et d'envois à divers niveaux hiérarchiques. Pour la Haute Juridiction, ces fiches ont pour effet de créer un traitement de données à caractère personnel, « dont ni la nature, ni les finalités, ni les personnes qui ont besoin d'en connaître ne sont précisées » et qui n'a pas été autorisé en conformité avec les exigences de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Si l'OIP contestait le systématisme de certaines mesures de surveillance et de contrôle prévu par la note critiquée, le Conseil d'Etat livre une interprétation de cette dernière qui n'offre, en pratique, aucune garantie concrète aux DPS en relevant simplement que celle-ci « ne saurait les autoriser à prévoir des mesures systématiques, sans examen de la nécessité et de la proportionnalité de chaque mesure ». En particulier, le Conseil d'Etat a refusé de censurer une disposition prévoyant le menottage et la présence systématiques du personnel de surveillance lors des examens médicaux en cas d'extraction médicale d'un DPS en estimant que la note attaquée doit « être interprétée comme invitant les personnels en charge des DPS à déterminer pour chaque détenu (...) les mesures de sécurité adaptées et proportionnées aux risques qu'il présente » dans le respect des exigences de la dignité humaine et « à veiller à ce que la confidentialité des soins soit respectée ».

A Lille-Sequedin, un détenu sanctionné sans pouvoir accéder à la vidéo qui le mettrait en cause

Le compte-rendu d'incident « est particulièrement clair et précis sur le déroulement des faits qui sont reprochés à votre client », « ainsi, la communication de la vidéosurveillance n'avait pas d'intérêt lors de la commission de discipline ». Tel est l'argument principal par lequel la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille a rejeté, le 20 juillet 2015, le recours hiérarchique de l'avocat de Monsieur A., qui dénonçait une violation des droits de la défense dans la procédure ayant conduit son client à être sanctionné de 10 jours de cellule disciplinaire avec sursis, le 26 juin 2015, sans qu'il ne puisse visionner le seul élément qui le mettait en cause : l'enregistrement des vidéos de surveillance.

D'après le compte-rendu d'incident, établi douze jours après les faits, la vidéo montrerait Monsieur A. en train de « se précipiter » et de « jeter [sa] béquille à la tête » d'un codétenu en cour de promenade. Sans atteindre sa cible. Une version contestée par Monsieur A., qui n'a cessé de demander, au stade de l'enquête et lors de l'audience disciplinaire avec son avocat, à visionner cet enregistrement vidéo. En vain. Le 21 septembre, il a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Saisi de plusieurs affaires similaires, le Défenseur des droits avait pourtant été explicite dans un avis de 2014 (MDS-2014-118). « Afin d'assurer l'effectivité des droits de la défense de la personne détenue », principe à « valeur constitutionnelle », « le visionnage des enregistrements vidéo » doit être « rendu possible » à « tous les stades de la procédure disciplinaire ». A défaut, cela « rompt l'égalité des armes ». Le législateur a consacré cette approche, la même année, en adoptant une modification de l'article 726 du Code de procédure pénale, afin qu'il soit précisé que celui qui est poursuivi disciplinairement doit pouvoir « prendre connaissance de tout élément utile à l'exercice des droits de la défense ». Il appartenait néanmoins au gouvernement de définir par décret les modalités d'application de ce texte, ce qu'il n'a pas encore fait.

Communiqué OIP du 23 septembre 2015.

### >>> Droit d'expression : action en faveur d'une consultation des détenus du Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Faisant écho à une pétition signée par 208 personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Baie-Mahault qui réclamaient la mise en place d'un « forum de réflexion » ou d'un « cahier de doléance » leur permettant de trouver des solutions à des problèmes devenus trop récurrents, l'OIP avait, en 2014, saisi le tribunal administratif en « référé-mesures utiles » afin de réclamer la mise en place d'un dispositif de consultation des détenus. L'association fondait sa demande sur l'article 29 de la loi pénitentiaire qui prévoit que « les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » mais aussi, et surtout, sur le fait que l'ouverture d'un espace d'expression collective contribue à l'amélioration des conditions d'incarcération ainsi qu'à l'apaisement des tensions et violences en détention et par conséquent à un meilleur respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité des personnes détenues. Par une ordonnance du 9 octobre 2014, le juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre avait rejeté la demande de l'OIP. Saisi en Cassation, le Conseil d'Etat a confirmé la décision du premier juge. Retenant pour la première fois

que le juge du « référé-mesures utiles » ne peut pas prescrire à l'administration l'adoption de mesures réglementaires, la Haute Juridiction a relevé que l'institution d'un dispositif de consultation des personnes détenues au centre pénitentiaire ne faisait pas partie des mesures susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la procédure de référé engagée par l'OIP.

« La boîte à lettres doit être un broyeur à papier »

« Quelques temps après mon arrivée, j'ai demandé une audience auprès du directeur et du chef de détention. Jamais de réponse. La boîte à lettres doit être un broyeur à papier. Quand j'arrive à parler à quelqu'un de mes problèmes, on me dit : "Oui, vous avez raison", mais rien ne bouge et on me fait comprendre que ce qui est bien pour tout le monde, c'est que je reste dans ma cellule. J'y reste 23 heures par jour ».

Extrait d'un témoignage reçu par l'OIP en février 2015, *Dedans-Dehors* n° 87, avril 2015.

### >>>> Un travail en réseau au niveau européen

Depuis 2013, l'OIP est membre du Réseau européen de recherche et d'action en contentieux pénitentiaire (RCP), qui réunit des ONG et des chercheurs investis dans les questions de défense en justice des droits des personnes détenues. Ce réseau s'efforce de faire progresser la jurisprudence de la Cour européenne sur les dimensions les plus problématiques du fonctionnement des systèmes pénitentiaires. A cet effet, il suscite à l'échelon du continent des stratégies judiciaires coordonnées, en les appuyant par des projets de recherche en droit et en sciences sociales. De même, pour permettre la circulation des modèles les plus protecteurs, il fait connaître les systèmes des différents pays et met en commun les acquis des actions juridiques conduites au plan national. Enfin, il questionne les effets réels de la reconnaissance des droits des détenus sur le fonctionnement des prisons et les politiques pénales et pénitentiaires. Il réunit dix-huit organisations non-gouvernementales dans les pays du Conseil de l'Europe et a établi des partenariats avec sept centres universitaires pour le développement de projets de recherche. En 2015, l'OIP a poursuivi les travaux et actions menés dans le cadre du réseau, qu'il s'agisse des actions contentieuses menées devant la Cour européenne des droits de l'homme sur la question des conditions de détention (cf. partie 1 de ce rapport), de sa participation à la constitution d'une base de données sur la jurisprudence pénitentiaire européenne ou à la réalisation d'une étude sur l'effectivité en France des droits procéduraux dont les personnes détenues peuvent se prévaloir sur le fondement de la Convention européenne des droits de l'homme.

# INFORMER ET SENSIBILISER

Marqué par les attentats de janvier et novembre, le contexte politique extrêmement fragile a semblé imposer la répression comme seule et unique réponse aux difficultés que traversait le pays. Ayant à cœur de réaffirmer la solidité de ses convictions et de montrer qu'un autre chemin restait possible, l'OIP a continué, en 2015, à être une source d'information, d'analyse et de décryptage des politiques pénales et pénitentiaires.

## I/ LA REVUE *DEDANS-DEHORS*



Revue trimestrielle, *Dedans-Dehors* est destinée à tous ceux qui souhaitent être informés sur le monde carcéral. Articles, analyses, chroniques, entretiens et témoignages fournissent au lecteur une information complète et rigoureuse sur l'actualité des prisons, sur les évolutions en cours, mais aussi des pistes de réflexion quant au respect de la dignité en milieu carcéral et au développement des alternatives à l'incarcération. Chaque numéro propose un dossier qui aborde les grands débats qui traversent le monde judiciaire et pénitentiaire, comme les différents aspects de la vie quotidienne en détention. En 2015, la revue a été diffusée en moyenne auprès de 2 100 destinataires (1 676 abonnés gratuits et 457 abonnés payant), dont 634 personnes détenues et 351 bibliothèques pénitentiaires qui la reçoivent gratuitement.

### > Nouveau look, nouveaux contenus

En 2015, la revue *Dedans-Dehors* s'est refait une beauté, s'offrant une nouvelle identité graphique et une nouvelle maquette, avec la volonté de diversifier les types de contenu et d'améliorer leur lisibilité. Un effort a été porté sur la définition de nouvelles rubriques et de nouvelles formes. Parmi les nouvelles rubriques, notons :

- ♦ **Le grand entretien** : long entretien réalisé avec des personnes qui font l'actualité de la prison ou qui ont publié un ouvrage ou rapport important – sur la thématique abordée dans le dossier lorsque celui-ci y est intégré. Pour le numéro d'octobre, nous avons ainsi choisi d'interviewer Virginie Gautron, qui a travaillé sur les mécanismes complexes, au sein de la justice, aboutissant à une surreprésentation des personnes défavorisées en prison (*Dedans-Dehors*, n°89, octobre 2015). Pour le numéro de décembre, nous avons choisi de consacrer le grand entretien à la thématique développée dans le dossier en interrogeant Arnaud Gaillard, sociologue qui a enquêté sur la sexualité en prison.





♦ **Taule story** : récit d'une situation individuelle emblématique du système carcéral et/ou de ses effets sur les personnes enfermées.

♦ **Ils innovent** : article ou interview sur une initiative/expérimentation/action que l'OIP juge a priori intéressante en France, dans ou hors du dossier selon les numéros. Dans le numéro d'octobre 2015, l'OIP a ainsi consacré un article à une expérimentation menée au tribunal de grande instance de Bobigny, qui propose une alternative à l'incarcération pour les multirécidivistes souffrant d'addictions, sous la forme d'un programme de soin et d'insertion sociale (*Dedans-Dehors*, n°89, octobre 2015).

♦ **Ils témoignent** : à travers cette rubrique, l'OIP souhaite accorder encore davantage de place au témoignage de personnes détenues ou anciennement détenues et de leurs proches. Il s'agit ici de recueillir leur parole sur une thématique donnée, sous la forme d'un monologue écrit à la première personne. Dans le numéro de décembre, de nombreux témoignages étaient ainsi venus enrichir le dossier sur la sexualité. Celui d'un détenu homosexuel, évoquant son expérience en détention, illustre et donne chair et corps à plusieurs idées développées par le sociologue Arnaud Gaillard dans le grand entretien. Les *Ils témoignent* permettent également de rapporter une expérience singulière, telle celle d'une surveillante devenue épouse de détenu.



Le plaisir empêché, c'est la difficulté de vivre une vie sexuelle normale en prison. C'est la frustration de ne pas pouvoir satisfaire ses besoins sexuels. C'est la peur de la transmission d'une maladie. C'est la peur de la violence. C'est la peur de la punition. C'est la peur de la surveillance. C'est la peur de la solitude. C'est la peur de l'isolement. C'est la peur de la déshumanisation. C'est la peur de la perte de soi-même. C'est la peur de la perte de sa dignité. C'est la peur de la perte de sa liberté. C'est la peur de la perte de sa vie.



♦ **Et ailleurs** : article sur une pratique intéressante à l'étranger (prisons ouvertes au Danemark, comités de détenus au Canada, etc.), pouvant être situé dans ou hors du dossier selon les numéros. Dans le numéro d'octobre, cette nouvelle rubrique a permis l'exploration, hors dossier, de la dépénalisation de l'usage des drogues au Portugal, des conditions ayant permis l'adoption de cette loi à ses effets. Dans le numéro de décembre, un article a été consacré à la mixité dans les prisons danoises et espagnoles.

^ les nouvelles rubriques et le nouveau graphisme de *Dedans-Dehors*.

## >> Les pages de décryptage de l'actualité

Les pages d'actualité ont notamment été l'occasion d'analyser la politique du gouvernement en matière de lutte contre la radicalisation islamiste dans les prisons. Ainsi, dans « Radicalisation en prison : une question prise à l'envers », publié dans le numéro d'avril, l'OIP revenait sur l'annonce faite par le gouvernement de créer des unités de regroupement des détenus radicalisés sur la base de l'expérience menée à la maison d'arrêt de Fresnes depuis octobre 2014. Une expérience dont un rapport de l'Inspection des services pénitentiaires (ISP) que l'OIP avait pu se procurer concluait pourtant qu'elle n'était « pas un modèle à suivre ». Dans le numéro de juillet, l'OIP présentait l'expérimentation menée par l'association Dialogues Citoyens à la maison d'arrêt d'Osny : sur le modèle

Radicalisation en prison, une question prise à l'envers ?

«Cinq quartiers spécifiques pour des « détenus considérés comme radicalisés » seront créés avant la fin de l'année » sur la base de l'expérience menée à la prison de Fresnes », a annoncé Manuel Valls le 13 janvier. La base en question s'avère pourtant chancelante, « pas un modèle à suivre » conclut un rapport de l'Inspection des services pénitentiaires (ISP). Le chercheur Farhad Khosrokhavar avait déjà pointé les effets pervers de la surveillance spéciale des islamistes par l'administration pénitentiaire. Elle peut « provoquer, en retour, ce que l'on appelle la prophétie auto-réalisatrice, le soupçon de radicalisme pouvant finir par pousser certains dans cette voie. A un moment donné, certains ./...

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

des stages de citoyenneté, elle proposait une prise en charge innovante des personnes dites « radicalisées » ou en passe de l'être, reposant essentiellement sur la mise en place d'espaces de dialogue et d'expression et l'organisation de rencontres avec des personnes extérieures proposant d'autres visions du monde.

## >>> Les dossiers

Au cœur de la revue, les dossiers thématiques permettent d'approfondir la réflexion et de faire des propositions afin de contribuer au débat public. Trois dossiers ont été publiés en 2015.

### Mineurs détenus : la justice des enfants peine à résister au vent répressif

Alors que le gouvernement avait annoncé une réforme en profondeur de la justice des mineurs, l'OIP a souhaité faire le point sur leur enfermement. Si le nombre de mineurs incarcérés est resté relativement stable ces dernières années (environ 3 000 par an), l'augmentation des placements en centre éducatif fermé témoigne en revanche d'une place croissante accordée à la contrainte dans la réponse à la délinquance des enfants et adolescents. Une tendance qui tend à rapprocher le régime pénal des mineurs à celui des majeurs. Dans le numéro d'avril 2015 (n°87), l'OIP a publié un dossier présentant témoignages, éclairages et analyses, en donnant tour à tour la parole à des juges pour enfant, sociologues, éducateurs et anciens détenus, et en enquêtant sur les fonctionnements des différents établissements chargés d'accueillir et de prendre en charge des mineurs incarcérés.

### Religions en prison

A l'issue d'un travail d'enquête de plusieurs mois auprès de détenus, d'anciens détenus et d'aumôniers de prison, l'OIP a publié, dans le numéro 88 de sa revue (juillet 2015), un dossier spécial sur les religions en prison. Le dossier mêle témoignages, entretiens, enquête auprès des détenus, articles d'analyse et chronique d'un surveillant. Il revient sur la pratique des cultes en prison et sur le phénomène de sur-religiosité qui apparaît dans l'univers carcéral, conséquence du fait que la religion est souvent vécue comme un soutien et un refuge pour les détenus en quête de sens dans un univers violent. Le dossier souligne également les difficultés rencontrées par les musulmans qui, avec l'émergence de la lutte contre la radicalisation, font face à une suspicion généralisée.

### Sexualité en prison : la grande hypocrisie

Serpent de mer de l'administration pénitentiaire depuis des décennies, la sexualité en prison est, encore aujourd'hui, tout à la fois niée, réprimée et parfois tolérée. Alors que la réglementation française interdit sans le dire les relations sexuelles en détention, le plus grand arbitraire règne sur cette question. Les unités de vie familiale (UVF) et salons familiaux sont les seuls endroits où les rapports sexuels sont permis dans des conditions préservant l'intimité. Mais, démarré à Rennes en 2003, le programme de construction de parloirs intimes avance à une lenteur défiant l'entendement. Condamnant la majorité des détenu.e.s et leurs conjoint.e.s à des rapports furtifs au parloir dans des conditions dégradantes, avec la crainte d'être surpris, réprimandé et sanctionné à la vue de tous. Ce numéro a aussi été l'occasion d'aborder la question des violences sexuelles et de la répression de l'homosexualité en prison, encore trop souvent tues. Aux côtés des entretiens de chercheurs et spécialistes, l'OIP a souhaité accorder une large place au témoignage, se faisant le relais des propos recueillis par questionnaires et par entretiens auprès des personnes détenu.e.s et de leurs conjoint.e.s dans le cadre d'une enquête nationale menée entre octobre et décembre 2015.

« d'entre eux peuvent trouver dans ce soupçon à leur endroit la preuve du caractère anti-islamique de la société, y trouvant une raison de déclarer la violence comme seul moyen légitime d'y riposter. » (...)

Dans un contexte de focalisation émotionnelle et politique sur la radicalisation islamiste, l'on oublie qu'un passage en prison a tendance à aggraver, pour tous, les problématiques de violences, d'exclusion sociale et de radicalisation en général. Que les mauvaises rencontres, rapports de domination et menaces diverses sont le lot quotidien de l'ensemble des détenus, certains parvenant à s'en protéger, d'autres non. Que le système carcéral français est profondément dysfonctionnel, tel le dernier maillon d'une chaîne de ratés institutionnels qui caractérise la trajectoire de vie de la majorité des personnes incarcérées.

Extraits de « Radicalisation en prison : une question prise à l'envers ? », *Dedans-Dehors* n°87, avril 2015.





## >> Le site internet : un outil qui reste fondamental

Le site Internet de l'OIP est actuellement visité par 1 500 personnes par mois. Il a été également un outil essentiel pour la diffusion de notre campagne d'appel à dons exceptionnelle en 2015. La refonte du site, objectif prioritaire pour 2016 aura pour but de le rendre plus attractif graphiquement, mais également de permettre à l'association de valoriser mieux les informations et les contenus produits, avec un rubriquage mieux ciblé, plus de contenus multimédias et cartographiques, la mise en place d'une boutique, ainsi que la possibilité d'accéder facilement aux archives de l'OIP et à nos fiches juridiques.

## >>> Une campagne d'appel à dons exceptionnelle en 2015 relayée sur internet et les réseaux sociaux

À l'automne 2015, confronté à une baisse sans précédent de ses subventions publiques (conseils régionaux, réserves parlementaires) et la réduction du champ d'action de partenaires traditionnels, l'OIP a dû lancer un appel à dons exceptionnel. Pour appuyer cette mobilisation, de courtes vidéos – deux minutes environ – ont été réalisées, regroupant les messages de soutien à l'association de personnalités publiques (Ariane Ascaride, Bruno Solo, Philippe Claudel...), ainsi que les témoignages de personnes touchées par la prison (anciens détenus et familles de détenus) sur l'aide apportée par l'OIP. Ces vidéos ont été diffusées sur Youtube ainsi que sur le site de l'OIP et multi-partagées sur les réseaux sociaux, totalisant près de 5 000 vues. La campagne a également été relayée par les médias, par le biais d'articles et d'interviews.

## >>>> L'OIP dans les médias, un lien soutenu



Avec plus de 400 citations dans les médias au cours de l'année 2015, l'OIP reste un interlocuteur privilégié, aussi bien comme commentateur de l'actualité que pour des enquêtes de fond sur la prison (exemple : « Transférés dans les prisons de l'Hexagone, comment vivent les détenus d'Outre-mer ? », une enquête d'Outre-mer 1ère, juin 2015). En 2015, trente communiqués de presse ont été diffusés, sur des situations individuelles mais aussi pour réagir à l'actualité pénale et pénitentiaire.

Les principales actions de l'OIP en 2015, concernant par exemple les conditions de détention à la maison d'arrêt de Nîmes ou la situation des travailleurs détenus (cf. partie 1 de ce rapport), ont été accompagnées de la diffusion de dossiers de presse, infographies et témoignages, bien repris dans les médias.

Le travail de désintox sur les contre-vérités dont la prison fait parfois l'objet a également bien fonctionné, avec la reprise dans les médias de « rappels » de l'OIP. Cela a notamment été le cas après la prise de position du député héraultais Elie Aboud, qui souhaitait faire payer aux détenus leurs frais de détentions, citant de mauvais montants pour l'allocation temporaire d'attente (« Quand un député UMP fantasma les revenus des ex-détenus », *Libération*, 28/05/15).

### Quand un député UMP fantasma les revenus des ex-détenus

Libération  
L'Observatoire international des prisons (OIP), une ONG française qui défend les droits des détenus, a ainsi vertement répondu au député de Béziers ...

Signaler comme non pertinent



**DESINTOX.** Elie Aboud voulait faire parler de lui, ça n'a pas raté. Sa proposition de faire payer les prisonniers quelques centaines d'euros par mois leur propre détention, alors que la plupart des détenus n'ont tout simplement pas de travail, a suscité de vives réactions. L'Observatoire international des prisons (OIP), une ONG française qui défend les droits des détenus, a ainsi vertement répondu au député de Béziers :



## II/ LES ÉVÉNEMENTS PUBLICS



### > Le séminaire « Sciences sociales et prison »

L'OIP est à l'origine, avec le laboratoire Iris (Institut de recherches interdisciplinaires sur les enjeux sociaux) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), d'un séminaire interdisciplinaire sur les sciences sociales et la prison. Une fois par mois, le séminaire réunit une cinquantaine de participants aux horizons variés autour d'une thématique traitée du point de vue des chercheurs, des professionnels, des usagers de la prison et des militants.

Cinq séances ont été organisées sur la fin de l'année scolaire 2014-2015. Elles ont porté sur :

- ◆ Les mineurs délinquants : genre et parcours pénal (15 janvier 2015)
- ◆ Probation, modèles d'intervention, qu'est-ce qui fonctionne ? (26 février 2015)
- ◆ L'architecture pénitentiaire : vers un nouveau modèle? (19 mars 2015)
- ◆ Le travail de soin en prison : une organisation pluriprofessionnelle (9 avril 2015)
- ◆ Méthodes et usages de l'évaluation dans le parcours pénal (21 mai 2015)

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'OIP et l'Iris ont choisi de mener une réflexion sur les difficultés auxquelles se confronte la volonté de réduire le recours à l'incarcération dans un contexte sécuritaire. Huit séances de trois heures s'articulent donc autour du thème « dépenaliser, déjudiciariser, désincarcérer en climat sécuritaire ». Deux se sont tenues en 2015.

◆ La séance introductive du 9 novembre 2015 a été l'occasion d'écouter le sociologue Laurent Bonelli sur : « La sécurité comme première des libertés ? Réflexions sur un renversement conservateur. » Jane Sulzer, juriste d'Amnesty International, est de son côté intervenue sur « la menace sur les droits et libertés que pose la tendance actuelle vers la criminalisation de la prévention des actes terroristes ».

◆ La séance du 14 décembre 2015 a été l'occasion de revenir sur « La prison : foyer de radicalisation et espace de lutte contre la radicalisation ? Réalités et perspectives ». Cette séance, qui a réuni environ 70 participants, a permis de décrypter le phénomène de radicalisation en prison avec la chercheuse Claire de Galembert, et d'examiner les réponses proposées, leur pertinence et limites avec Ouisa Kies, responsable de la recherche-action sur la prise en charge des personnes radicalisées et Mourad Benchellali, ancien détenu – incarcéré notamment à Guantanamo – devenu formateur dans l'insertion.

## >> Présence événementielle



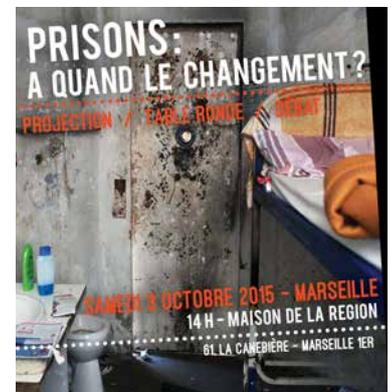
Tout au long de l'année 2015, l'OIP a organisé ou participé à de nombreux événements afin d'échanger avec le public.

### ◆ Organisation de soirées-débats partout en France

Plusieurs rencontres ont été organisées autour du livre « Passés par la case prison », publié en 2014 autour des récits de vie d'anciens prisonniers. A Montreuil, Nîmes et Bordeaux, les écrivains et anciens détenus ayant contribué à cet ouvrage et des membres de l'OIP sont venus proposer des lectures dans des librairies et débattre avec le public. Plus de 70 personnes étaient ainsi présentes le 16 janvier à la librairie Folie d'encre de Montreuil, autour des auteurs Nancy Huston et Olivier Brunhes, de Yazid Kherfi et Sylvie Piciotti venus témoigner de leur expérience carcérale, et de représentants de l'OIP.

Les groupes locaux de l'association jouent un rôle important dans l'organisation de débats thématiques. Ainsi, le groupe local de Nîmes a animé quatre soirées tout au long de l'année, sur des sujets variés comme « Accompagner la parentalité en prison » ou « Délinquance et violence, trajectoires différentielles des filles et des garçons ». A Bordeaux, les militants de l'OIP ont organisé, le 17 novembre 2015 une soirée sur le sujet : « Prisons : un service public ? » au cours de laquelle un débat avec des militants et professionnels de la justice a suivi la projection du film *Quand le bâtiment va* réalisé par Jean Rubak et Amélie Compain avec les détenus de la prison de Saint-Martin-de-Ré.

L'organisation de la rencontre nationale de l'OIP à Marseille le 3 octobre 2015 a également été l'occasion d'un événement public à la Maison de la Région. Plus de cent personnes sont venues assister à la projection du film *A l'ombre de la République*, de Stéphane Mercurio, et participer au débat « Prison, à quand le changement ? », réunissant un représentant du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, des membres de l'OIP et un ancien détenu sur la situation de la maison d'arrêt des Baumettes.



### ◆ Manifestations publiques

Comme chaque année, l'OIP a été présent pour porter les problématiques liées à la prison lors d'importantes manifestations publiques : à l'occasion des défilés du 1<sup>er</sup> mai - pour sensibiliser sur le sort des travailleurs détenus (participation aux cortèges à Paris et en région et distribution de tracts sur le droit du travail en prison) ; lors du salon Emmaüs, avec un stand d'information et l'exposition d'une cellule type de maison d'arrêt ; ou encore au festival des Solidays (26-28 juin) avec la tenue d'un stand, partagé avec le Génepi, et la diffusion d'un tract sur le VIH et l'hépatite C en prison.

### ◆ Développement d'activités pédagogiques

En 2015, l'OIP a par ailleurs souhaité accroître sa présence auprès des publics scolaires et enseignants. A l'invitation d'Amnesty International, l'OIP est ainsi intervenu auprès d'enseignants de collèges et lycées de l'académie de Créteil et de professionnels de l'Education nationale. L'association a également participé à une table-ronde sur la réinsertion à l'Ecole de travail social Rabelais, à des débats avec des classes de lycée, à des actions de sensibilisation dans un établissement pour jeunes adultes ayant rencontré des difficultés scolaires, etc...



^  
^ Cellule de maison d'arrêt reconstituée sur le stand commun OIP-Genepi aux Solidays 2015

## VIE ASSOCIATIVE

La dynamique associative organisée autour de moments d'échange et de discussions s'est poursuivie en 2015. Des temps d'accueil ont par ailleurs été organisés pour les personnes souhaitant s'engager auprès de l'OIP. La plupart d'entre elles ont été orientées vers la participation aux Groupes actions parloirs, qui permettent, en allant à la rencontre des visiteurs aux parloirs des établissements pénitentiaires, de renseigner les proches de détenus, de collecter des informations et d'approfondir les enquêtes menées par l'OIP.

### > Rencontres militantes

Deux rencontres nationales des militants de l'OIP ont été organisées en 2015. Elles ont fait suite à la présentation d'un projet de charte à l'Assemblée générale de 2014 et aux débats qu'elle a suscités. Le Conseil d'administration avait en effet proposé d'ouvrir à l'ensemble des militants des espaces de discussion portant sur les orientations de l'association.

Organisée à Paris le 14 mars 2015, la première rencontre nationale a abordé la question de savoir comment promouvoir une politique de réductionnisme pénal, en écho aux statuts de l'OIP en faveur de la diminution du nombre de personnes détenues. Elle a été l'occasion de revenir sur les questions liées à la probation, qui a connu des évolutions importantes en France ces dernières années. Deux conseillers d'insertion et de probation représentant les syndicats CGT insertion-probation et SNEPAP-FSU sont venus présenter leurs conceptions de la probation, et leurs craintes et espoirs quant à la transformation de leur métier, notamment avec la mise en place de la contrainte pénale issue de la loi Taubira d'août 2014. La deuxième rencontre nationale de 2015 s'est, elle, tenue à Marseille le 3 octobre. Elle a été l'occasion, pour les militants présents, d'échanger sur leurs pratiques, et de revenir lors d'un court débat sur les liens entre pauvreté, exclusion et prison.

En parallèle de ces rencontres nationales, les coordinations régionales de l'OIP ont continué à organiser des réunions régulières. Elles ont notamment lieu une fois par mois pour l'Ile-de-France, la région de Lyon et à Marseille.

### >> Journées d'accueil et d'information

En 2014, l'OIP avait initié l'organisation de moments d'accueil et d'information à l'attention de ceux, adhérents ou sympathisants, qui souhaitent en savoir plus sur les activités de l'association et éventuellement s'impliquer bénévolement. Ces rencontres se sont pérennisées en 2015 avec des réunions organisées en soirée afin de permettre à ceux qui travaillent en semaine et sont pris le week-end d'y participer. Deux rencontres se sont ainsi tenues au secrétariat national de l'OIP le 12 mai et le 24 septembre.

### >>> Les « Groupes actions parloirs »

Les Groupes actions parloirs (GAP) consistent en des rencontres régulières entre militants de l'OIP et proches de détenus aux abords des établissements pénitentiaires aux horaires de parloir. En étant présents sur le terrain, ces bénévoles répondent aux questions des familles sur des points pratiques ou d'accès au droit, recueillent des contacts et des informations utiles au travail d'observation et d'enquête, font connaître le travail de l'OIP aux proches de détenus, et par leur intermédiaire aux personnes incarcérées elles-mêmes.

Plusieurs GAP sont nés dès 2013, d'abord en Ile-de-France puis en 2014 à Toulouse, Lyon, Bordeaux, Laon et Amiens. Ce sont ainsi près de 14 établissements qui ont été visités durant l'année 2014. Ils sont venus s'ajouter à l'action plus ancienne des groupes nîmois, bayonnais et grenoblois. En 2015, l'activité des GAP s'est poursuivie avec une fréquence régulière dans les prisons franciliennes (Meaux-Chauconin, Réau, Nanterre, Villepinte) et en Rhône-Alpes avec des GAP tout au

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

long de l'année à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône. Cette année 2015 a par ailleurs vu le lancement d'un GAP à la maison d'arrêt de Bonneville et la réactivation d'un GAP à Marseille. En revanche les GAP de Toulouse, Bordeaux, Amiens et Laon sont en sommeil depuis quelques mois faute de bénévoles. Si cette modalité d'action remporte un fort enthousiasme chez les militants de longue date et les plus récents, l'enjeu pour les années à venir résidera, entre autre, dans notre capacité à étoffer et pérenniser ce vivier.

## >>>> Activités des groupes locaux

### ◆ Groupe local de Nîmes

L'activité et la vigilance du groupe se sont articulées avec les actions contentieuses menées par l'association sur la situation de la maison d'arrêt de Nîmes (cf. partie 1 de ce rapport). Au côté du secrétariat national, les membres du groupe, soutenus par les associations locales amies (Amnesty international, ACAT, LDH, SAF, SM), ont accompagné le processus, avec une bonne couverture de presse des audiences qui se sont tenues devant le tribunal administratif de Nîmes et un rappel des conditions indignes de détention de la maison d'arrêt.

Le groupe a par ailleurs mené des actions d'information et de sensibilisation sur la prison, avec :

- une conférence de presse et un rassemblement devant la maison d'arrêt de Nîmes ;
- quatre réunions publiques : autour du livre « *Passés par la case prison* » ; sur la question de la parentalité en prison ; sur l'enseignement en prison ; et sur une sociologie de la criminalité avec la sociologue Véronique Le Gaziou ;
- l'animation de débats lors du festival du film des droits de l'homme ;
- la tenue d'un stand à la Foire des associations ;
- plusieurs interventions sur les ondes, répondant aux invitations des stations (*Radio alliance* et *Radio Bleue*) ;
- la participation aux réunions qui se sont tenues sur la justice restaurative à l'invitation de l'Agavip (Association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et de médiations).

### ◆ Groupe local de Grenoble

Comme chaque année, en 2015, une permanence des bénévoles du groupe local de Grenoble a eu lieu chaque semaine devant la maison d'arrêt de Varcès. Des rendez-vous individuels ont également été organisés avec les familles qui le demandaient.

Le groupe local a également organisé ou participé à des actions de sensibilisation sur la prison. Avec, en particulier :

- la participation à une exposition et un forum-débat à l'espace culturel La Bifurk ;
- la participation à un forum sur la prison organisé par la faculté de droit de Grenoble ;
- l'intervention de l'OIP auprès d'élèves de lycée ;
- la participation à la Nocturne des associations, à Saint-Martin-d'Hères
- la participation à un débat, organisé par le Génépi dans le cadre des Journées nationales prisons, à l'issue de la projection du film *Le Déménagement* de Catherine Réchard ;
- la participation à un débat, organisé à l'Institut de formation des travailleurs sociaux, à l'issue de la projection du film *Ombline*.

# COMPTES 2015

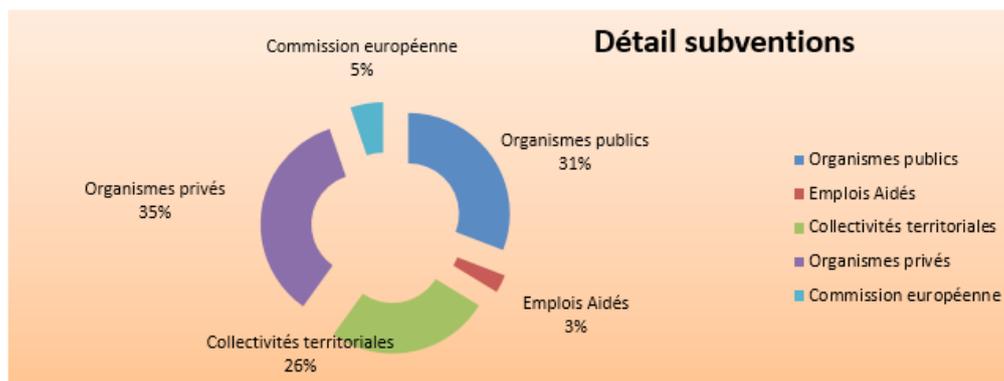
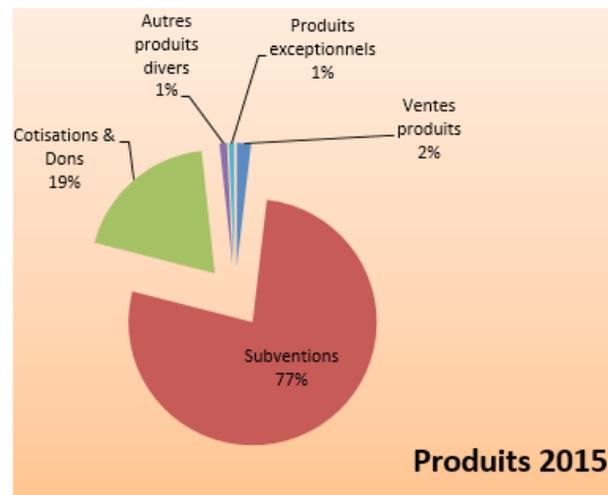
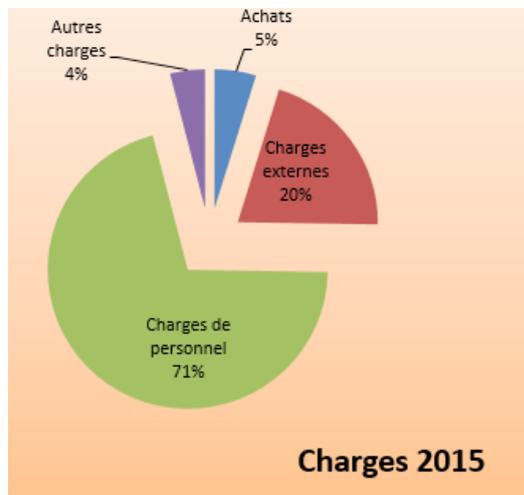
Les comptes 2015 de l'Observatoire international des prisons – section française ont été certifiés par notre Commissaire aux comptes, M. Pierre-Bernard Willot, cabinet Léo Jégard & Associés. L'exercice 2015 de l'OIP se conclut par un excédent de 128 520€. Ce résultat positif a été obtenu grâce à des subventions exceptionnelles de certains partenaires publics et privés, ainsi qu'une mobilisation exceptionnelle de nos donateurs individuels, au dernier trimestre 2015.

Les produits sont en hausse (+ 126 800€), principalement due à l'augmentation des dons (+ 56 608€) et des fondations privées (+ 117 500€). Il est à noter une baisse substantielle des collectivités territoriales (- 19 500€).

Les charges sont en hausse (+ 23 638€), principalement due à des provisions pour dépréciation des stocks.

**CHARGES 2015 : 809 845 €**

**RESSOURCES OIP 2015 : 938 965 €**



# comptes 2015

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2015

		Exercice 31/12/2015	Exercice 31/12/2014
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	14 928	22 446
	Production vendue Biens et Services	2 322	2 770
	Subventions d'exploitation	724 227	628 283
	Cotisations	17 252	16 951
	Autres produits	172 744	125 660
	<b>TOTAL I</b>	<b>931 473</b>	<b>796 110</b>
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	5 263	18 852
	Autres achats et charges externes	198 587	231 849
	Impôts, taxes et versements assimilés	16 740	16 632
	Salaires et traitements	306 637	387 141
	Charges sociales	169 393	159 970
	Dotations aux amortissements et aux provisions	21 872	609
	Autres charges	653	3 309
	<b>TOTAL II</b>	<b>799 145</b>	<b>780 660</b>
	<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>132 328</b>	<b>15 450</b>
Produits financiers	<b>TOTAL V</b>	32	-
		32	-
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	3 025	4 827
	<b>TOTAL VI</b>	<b>3 025</b>	<b>4 827</b>
	<b>Résultat financier (V-VI)</b>	<b>- 2 993</b>	<b>- 4 827</b>
	<b>Résultat courant avant impôts (I-II+V-VI)</b>	<b>129 335</b>	<b>10 623</b>
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 861	15 455
	<b>TOTAL VII</b>	<b>6 861</b>	<b>15 455</b>
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 675	720
	<b>TOTAL VIII</b>	<b>7 675</b>	<b>720</b>
	<b>Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>- 814</b>	<b>14 735</b>
	<b>Total des produits (I+V+VII)</b>	<b>938 365</b>	<b>811 565</b>
	<b>Total des charges (II+VI+VIII)</b>	<b>809 845</b>	<b>786 207</b>
	<b>Excédent ou déficit</b>	<b>128 520</b>	<b>25 358</b>

# L'OIP section française

## > Qu'est-ce que l'OIP ?

Considérant que l'emprisonnement est une atteinte à la dignité de la personne, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP), créée en janvier 1996, agit pour la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes détenues.

## > Que fait l'OIP ?

L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées, alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernées sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs démarches pour les faire valoir et favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense de la personne et le respect des droits des détenus ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

## > Notre organisation

En 2015, la section française de l'OIP comptait 405 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'Assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un Conseil d'administration. Le Secrétariat national assure la mise en œuvre des actions de l'association : il est composé de 13 salariés, appuyés par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

## > Composition du Conseil d'administration 2016

Le Conseil d'administration est composé de : Delphine Boesel, présidente ; Ysabelle Malabre, Trésorière ; Sacha Besuchet, Trésorier adjoint ; Maxime Gouache, Secrétaire ; Arnaud Gaillard, Secrétaire adjoint ainsi que de : Sylvain Chatelet, Christophe de la Condamine, Marie-Laure Copel, Hugues de Suremain, Jean-Michel Gremillet, Bernadette Jonquet, Mayyada Kheir, Antoine Lazarus, Nathalie Vallet, Nicolas Ferran (représentant des salariés).

## > Organisation du secrétariat national

**Direction /** Cécile Marcel

**Administration / Finances**

Jean-Luc Untereiner, Zina Rouabah

**Publications**

Sarah Dindo, responsable des publications  
Laure Anelli, revue Dedans-Dehors

**Communication web/médias**

Camille Rosa

**Observation et enquêtes**

François Bes, coordination générale, Ile-de-France et Outre-mer  
Anne Chereul, Nord-Ouest  
Amid Khallouf, Sud-Est  
Delphine Payen-Fourment, Sud-Ouest

**Recherche et plaidoyer /** Marie Crétenot

**Contentieux /** Nicolas Ferran

**Vie associative /** Julie Namyas

Ainsi que : Adèle Legrand, Miléna Le Saux-Mattes, Marie Lévy, Audrey Martins et Annabelle Vitré, volontaires en service civique au sein du secrétariat national durant l'année 2015.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS

# 2015

## RAPPORT D'ACTIVITÉS

**Rédaction en chef :** Cécile Marcel  
cecile.marcel@oip.org

**Rédaction :** Laure Anelli, François Bès, Anne Chereul, Marie Crétenot, Nicolas Ferran, Cécile Marcel, Julie Namyas, Delphine Payen-Fourment, Camille Rosa, Jean-Luc Untereiner.

**Conception maquette :** Camille Rosa

**Correction et relecture :** Laure Anelli

**Crédits photo :**

page de couverture © Grégoire Korganow / CGLPL  
pages intérieures © Grégoire Korganow / CGLPL ;  
Bernard Bolze / CGLPL ; Michel Lemoine ; OIP.

Merci aux photographes qui permettent à l'OIP d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

© OIP 2016 / Droits réservés

